

COMMUNE DE TREMONT SUR SAULX

Département de la Meuse

PLAN LOCAL D'URBANISME



Prescrit par délibération du conseil municipal
du **04 juillet 2003**
Arrêté par délibération du conseil municipal
du **05 mai 2006**
Approuvé par délibération du conseil municipal
du **04 mai 2007**

1 – RAPPORT DE PRESENTATION



SARL HERREYE & JULIEN

Géomètres Experts Associés

Capital de social : 8000 €

1 rue de la Libération – BP 20051

54203 TOUL cedex

Tél. : 03 83 43 12 14 - Fax. : 03 83 63 22 26

Courriel : herreye-et-julien@wanadoo.fr

Sommaire

INTRODUCTION.....	3
I. <i>Le rapport de présentation</i>	3
II. <i>Le cadre législatif et réglementaire</i>	3
III. <i>Le contenu du dossier plu</i>	4
PREMIERE PARTIE : ETUDE DE L'ETAT INITIAL.....	8
PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	9
I. <i>Situation</i>	9
II. <i>Historique</i>	11
III. <i>Occupation du sol</i>	12
LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES.....	16
I. <i>Les données physiques</i>	16
II. <i>Le milieu naturel</i>	24
III. <i>Le paysage</i>	26
IV. <i>L'architecture</i>	28
V. <i>Le patrimoine</i>	30
VI. <i>Conclusion sur l'Architecture et le Patrimoine</i>	32
LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES.....	33
VII. <i>Démographie</i>	33
VIII. <i>Activités</i>	36
IX. <i>Habitat</i>	41
DEUXIEME PARTIE : OBJECTIFS, JUSTIFICATION ET INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT.....	46
JUSTIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....	47
I. <i>Prévisions économiques</i>	47
II. <i>Perspective démographique</i>	47
III. <i>Logement</i>	47
IV. <i>Aménagement de l'espace</i>	47
V. <i>Environnement</i>	48
VI. <i>Equilibre social de l'habitat</i>	48
VII. <i>Besoins en matière d'Equipements, de transport et de services</i>	48
PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT.....	49
I. <i>Les zones Urbaines</i>	49
II. <i>Les zones à urbaniser</i>	51
III. <i>La zone agricole</i>	54
IV. <i>La zone naturelle</i>	54
V. <i>Autres Prescriptions</i>	55
OBJECTIFS, JUSTIFICATION, INCIDENCES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....	61
LE PLU DANS SON CONTEXTE.....	65
I. <i>Compatibilité du PLU avec les dispositions générales du code de l'urbanisme</i>	65
II. <i>Compatibilité du PLU avec les recommandations particulières</i>	71
ZONES ET SURFACES.....	72

INTRODUCTION

I. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Suivant l'article R. 123-2 (décret 2001-260 du 27 mars 2001), du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

1. Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme ;

2. Analyse l'état initial de l'environnement ;

3. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L. 121-11 du Code de l'urbanisme et des dispositions mentionnées à l'article L. 111-1-11 du Code de l'urbanisme, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs de zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-21 du Code de l'urbanisme. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles.

4. Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

II. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Art L. 121-1 (Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000). Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites, et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

"Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement, et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants."

Art L. 300-2 du Code de l'urbanisme dispose que, lorsque le plan local d'urbanisme a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation des zones d'urbanisation future, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, assurer une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Ainsi, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation, puis, à l'issue de la concertation, le maire doit en présenter le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

III. LE CONTENU DU DOSSIER PLU

Le contenu du dossier de plan local d'urbanisme est fixé par les articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'urbanisme.

Document 01. Le rapport de présentation

C'est le document présent.

Il s'agit d'un document dont la lecture doit permettre de comprendre les principes d'organisation sur lesquels repose le plan local d'urbanisme. Il explicite aussi les besoins principaux auxquels il doit répondre.

Son existence doit éviter d'ignorer, lors des modifications ultérieures du plan local d'urbanisme, les bases et les données d'établissement sur lesquelles fut établi le POS initial.

Il doit comprendre :

- Première partie : Etude de l'état initial
- Deuxième partie : Objectifs, justification et incidences des choix d'aménagement

C'est aussi un élément descriptif de l'ensemble des pièces constituant le plan local d'urbanisme.

Document 02. Le projet d'aménagement et de développement durable

Ce document énonce les grands principes d'aménagement et de développement pris par la commune dans le respect des équilibres issus des articles L. 110 et L. 121-1.

Il peut se composer de l'identification des projets concernant :

- les centres de la commune,
- les quartiers à réhabiliter,
- les rues, sentiers piétonniers et espaces publics,
- la diversité commerciale des quartiers,
- les entrées de ville,
- la préservation des paysages.

Ce document restitue donc les objectifs de la commune concernant son avenir.

Document 03. Les documents graphiques

Ils comprennent :

- le zonage : division du territoire en zones,
- la nomenclature des zones,
- les opérations d'infrastructures, en particulier de voirie,
- l'implantation et l'importance des terrains destinés à recevoir des équipements publics ou des aménagements particuliers,
- la nomenclature de tous les repères et signes contenus dans le plan,
- une légende.

Ce document est présenté à plusieurs échelles compte tenu de la précision nécessaire. Ces échelles sont le 1/2000^e pour le centre urbain et le 1/5000^e pour l'ensemble du territoire de la commune.

Document 04. Le règlement

C'est le règlement qui définit pour chacune des zones (selon l'article R 123-9 du Code de l'urbanisme) :

Section I -La nature et l'occupation du sol

- occupations et utilisations du sol interdites,
- occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

Section II -Les conditions d'occupation des sols

- accès et voirie,
- desserte par les réseaux,
- conditions de réalisation d'un assainissement individuel,
- caractéristique des terrains, en particulier la superficie minimale pour réaliser un assainissement individuel,
- implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- implantations des constructions par rapport aux limites séparatives,
- implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière,
- emprise au sol,
- hauteur maximale des constructions,
- aspect extérieur,
- stationnement,
- espaces libres et plantations, espaces boisés classés.

Dès lors que le règlement ne fixe aucune prescription aux articles 6, 7 et 8 (relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux autres constructions) ou qu'il exclut certaines occupations et utilisations du sol du champ d'application de toute règle, ce document est illégal.

Or, la puissance publique ne peut appliquer des dispositions dont elle connaît l'illégalité. Le règlement du plan local d'urbanisme ainsi rédigé serait donc inapplicable.

Ceci signifie, en outre, que toute autorisation de construire délivrée sur la base de ce document illégal pourrait être annulée par le juge administratif par la voie de l'exception d'illégalité du plan local d'urbanisme.

Section III -Possibilité maximum d'occupation des sols - *coefficient d'occupation des sols (COS)*.

Il est important de noter que la nature et les conditions d'occupation du sol sont définies par des règles très strictes, et ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par l'occupation des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Document 05. Annexes

En application de l'article R. 123-13 du Code de l'urbanisme les documents annexes comprennent :

- La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application de l'alinéa 2 de l'article L. 315-2-1 ainsi que ceux qui ont moins de 10 ans,
- Le plan d'exposition au bruit d'un aéroport, établi en application des articles L. 147-1 à L. 147-6,
- Le classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique, déterminés en application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Ces documents portent référence des arrêtés préfectoraux correspondants et indiquant les lieux où ils peuvent être consultés,
- Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, en application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du Code de l'environnement,
- Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article 40-2 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, ou les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du code minier,
- Les zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L. 112-2 du Code rural.

Mais, il comprend également trois autres éléments :

•Les servitudes d'utilité publique

En application de l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme sont reportées sur un document graphique particulier, exclusivement, les servitudes légales d'intérêt public qui peuvent grever les terrains.

Une liste de ces servitudes est également dressée dans le document annexe indiquant les textes relatifs à chaque servitude ainsi que le service instructeur.

•La liste des emplacements réservés

Elle contient la description sommaire de toutes les opérations portées au plan ayant une conséquence directe pour les tiers, soit d'occupation des sols, soit de modification du tissu urbain.

Exemples possibles d'emplacements réservés :

- *élargissement d'une voie,*
- *occupation d'une emprise plus large avec débordement sur le domaine privé,*
- *démolition de constructions existantes,*
- *définition d'un nouvel alignement pour les constructions futures.*

Cependant, la servitude d'urbanisme figurée au PLU est assortie d'une obligation pour le maître d'ouvrage de l'opération concernée, si une mise en demeure d'acquiescer lui est adressée, d'acheter dans un délai défini par les textes, l'emprise du terrain touché par l'opération. A défaut de mise en demeure, aucun délai n'est fixé.

Cela implique donc que pour toute réserve de terrain pour une opération publique, quelle qu'en soit la destination, le maître d'ouvrage public soit désigné (Etat, Département, Commune, Etablissement public).

•Les annexes techniques

Ce document comporte les éléments qui définissent les possibilités d'urbanisation, plus particulièrement ce qui concerne l'adduction d'eau et l'assainissement ainsi qu'une notice sur l'élimination des déchets en fonction des objectifs démographiques et économiques.

Ce document est établi sur la base des infrastructures existantes et programmées. Il se compose de documents écrits et de documents graphiques.

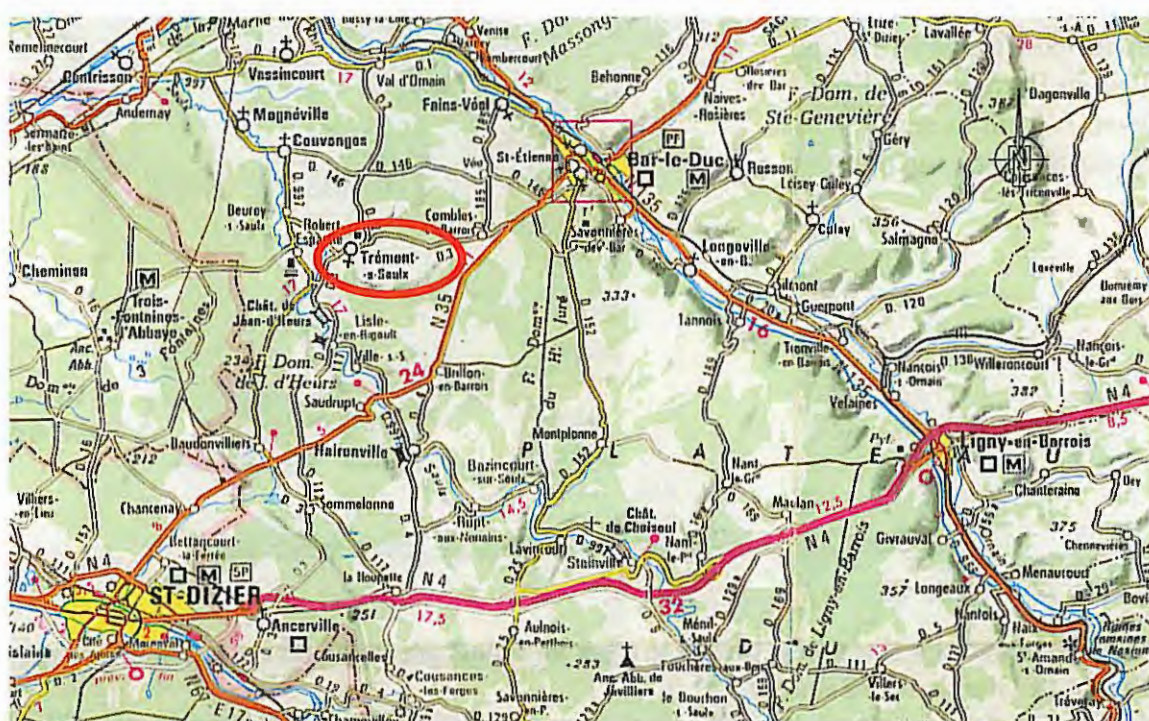
Première partie : Etude de l'état initial

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

I. SITUATION

I.1 SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de TREMONT SUR SAULX est située dans la région Lorraine, au sein du département de la Meuse. Elle fait plus particulièrement partie du canton de BAR LE DUC sud et de l'arrondissement de BAR LE DUC. Elle fait également partie de la Communauté de Communes de BAR LE DUC.



Carte 1: *Situation administrative (IGN Alsace Lorraine)*

I.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Trémont sur Saulx se situe à 12 km de Bar-le-duc, à 12 km de Saint Dizier et à 35 km de Vitry-le-François.

Elle est limitrophe avec sept communes :

- Beurey-sur-Saulx au nord ouest,
- Robert-Espagne à l'ouest,
- Véel au nord est,
- Combles-en-Barrois à l'est
- Brillon-en-Barrois au sud est,
- Lisle-en-Rigault au sud,
- Ville-sur-Saulx au sud ouest.



Carte 2: Périmètre de la commune de Trémont-sur-Saulx

TREMONT SUR SAULT est traversée d'Est en Ouest par la Route Départementale n°3 et le chemin de Grande Randonnée n°14.

La Route Départementale n°2, vient se greffer sur la Route Départementale n°3, elle permet de relier MUSSEY à TREMONT SUR SAULX

II. HISTORIQUE

Monographie communale Claude FLEURY 1998.

L'Eglise de TREMONT SUR SAULX :

Elle est commune à toutes les églises de la période romane ou du commencement de la période ogivale.

L'église de TREMONT est dédiée au saint patron de la paroisse : St MEMMIE où St Menge 1^{er} évêque de CHALONS en CHAMPAGNE qui au rapport de Grégoire de TOURS était fort honoré à CHALONS.

Elle est construite sur du roc. Elle dessine dans sa silhouette extérieure "La Croix Latine" avec le clocher érigée à l'extérieur à l'intersection de la croix.

10^{ème} et 12^{ème} siècle (premiers capétiens) : de cette époque il reste la tour carrée, en pur art roman. 13^{ème} siècle : Saint Louis, ou Louis IX, il reste le portail entrée principale à l'Ouest. Et enfin, les nefs (fin 15^{ème} , début 16^{ème} siècle), de la dernière période ogivale (art gothique) : François 1^{er}.

Le Château de RENESSON :

Il est bien exact que jusqu'à la Révolution il existait à RENESSON un château fort avec des douves alimentées par les eaux de la Saulx.

Le dernier Seigneur de RENESSON, seigneurie très importante à l'époque par l'étendue de ses biens, fut Louis Philippe de BEURGES.

En 1789, l'Assemblée issue des Etats Généraux se déclare (juin 89) Assemblée Nationale constituante et abolit les Privilèges. En novembre de la même année, elle décrète la vente des biens du Clergé et de la Noblesse, déclarés biens nationaux.

Le château de RENESSON fut vendu pendant cette période à un certain Monsieur CANTENOT de Bar-le-Duc, lequel le fit démolir.

Le Cimetière de TREMONT :

En 1932, Monsieur MARY, propriétaire d'une porcherie décida d'ouvrir des parcs à ses animaux. Ceux-ci en fouissant le sol de leur groin mirent à jour un certain nombre de sépultures datant du 5^{ème} siècle. Des fouilles méthodiques, au cours de la campagne de 1935 permirent de découvrir 94 sépultures disposées en rangées régulières.

Les sarcophages de pierre sont abondants. Une partie d'entre eux est exposée au Musée du Barrois à Bar le Duc

Cette agglomération gallo-romaine et mérovingienne n'a pas échappé aux destructions des grandes invasions qui ravagèrent les contrées au Moyen Age. Elles furent probablement la cause de l'abandon de ces sites de l'époque.

Le Site de RENESSON :

Au premier siècle avant notre ère, la Gaule envahie par les romains est occupée entièrement. Le site de RENESSON attire une forte colonie gallo-romaine qui s'installe dans la boucle de la rivière, un peu en aval de la passerelle actuelle.

D'importants vestiges de cette époque y furent découverts, dont une forte proportion de traces de feu.

III. OCCUPATION DU SOL

Le territoire communal couvre une superficie de 1190 hectares dont la majeure partie est occupée par l'agriculture :

- ❖ **Forêt :** 410 hectares soit 34.5 % du territoire communal, dont 216 ha de forêt communale,
- ❖ **Agriculture :** 596 hectares soit 50.1 % du territoire communal,
- ❖ **La zone urbaine :** 34 hectares soit 2.8 % du territoire communal
- ❖ **Eau:** 3 hectares soit 0.3 % du territoire communal
- ❖ **Autres (landes, vergers, ...)** 147 hectares soit 12.3% du territoire communal

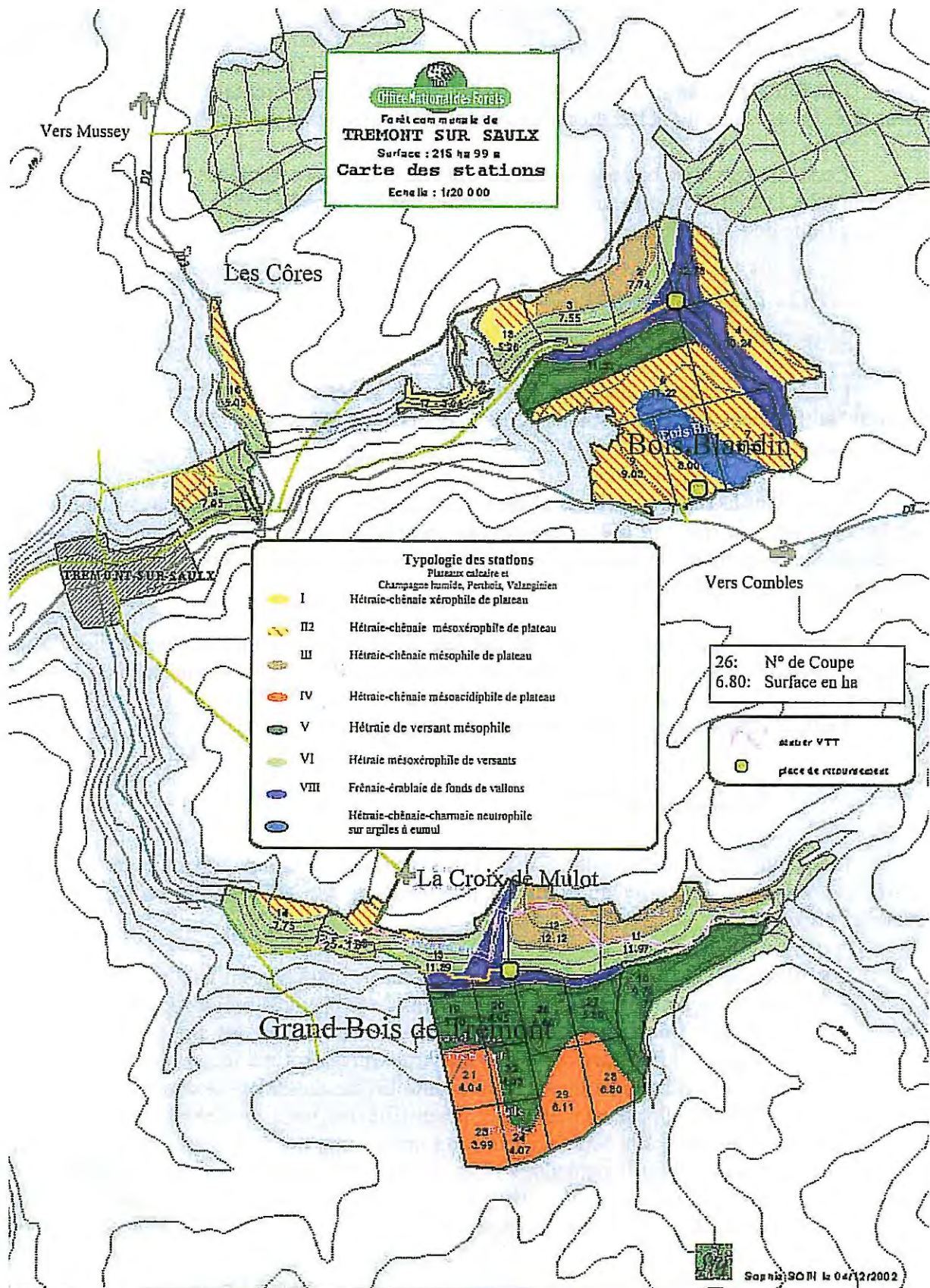
La densité de population est de 51 habitants au km².

III.1 LA FORET

III.1.1 FORET COMMUNALE

Extrait du document « Révision d'aménagement » de l'ONF

Code	Station ou groupe stationnel	Surface		Essences les mieux adaptés
		Ha	A	
I	Hêtraie-chênaie xérophile	3	92	Hêtre, alisier blanc et torminal
II	Hêtraie-chênaie mésoxérophile à mésophile	50	89	Hêtre, chêne sessile, alisiers, feuillus divers
III	Hêtraie-chênaie mésophile à tendane acidiphile	19	90	Hêtre, chêne sessile, érable sycomore, frêne, merisier, feuillus divers
IV	Hêtraie-chênaie mésoacidifile à mésohygrophile	22	80	Chêne sessile, hêtre, érable sycomore, frêne, merisier, feuillus divers
V	Hêtraie de versant mésoxérophile	43	10	Hêtre, alisiers, feuillus divers
VI	Hêtraie-chênaie mésophile de versants	44	80	Hêtre, chêne sessile, érable sycomore, frêne, merisier
VII	Frênaie-éablaie de fond de vallon étroit	22	39	Frêne, érable sycomore, chêne pédonculé, feuillus divers
VIII	Chênaie mixte-hêtraie-charmaie neutrophile sur limons peu épais sur argile à eumull	8	19	Chênes sessile et pédonculé, hêtre, fruitiers
	TOTAL	215	99	



III.1.2 FORET PRIVEE

Les forêts privées sont assez importantes puisqu'elles représentent 47.4% de la surface forestière. On y trouve du hêtre, du chêne mais aussi beaucoup de sapins.

Certaines parcelles boisées situées en front de côte et non soumises au régime forestier pourront faire l'objet d'une mesure de préservation des boisements conformément à l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme.

III.2 L'AGRICULTURE

Source : Recensement agricole 2000

L'agriculture occupe une part importante sur le territoire de TREMONT-SUR-SAULX puisque la Surface Agricole Utile est de 596 hectares représente 50.1 % du territoire communal.

Cependant la surface agricole utilisée des exploitations (exploitations ayant leur siège sur la commune quelque soit la localisation des parcelles) occupent 220 hectares dont la part consacrée aux superficies toujours en herbe est majoritaire avec 55 % contre 45 % des terres consacrés aux terres labourables.

A ce jour 3 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune, dont un éleveur de bovins. L'exploitation de dernier est soumise à la réglementation concernant les installations classées.

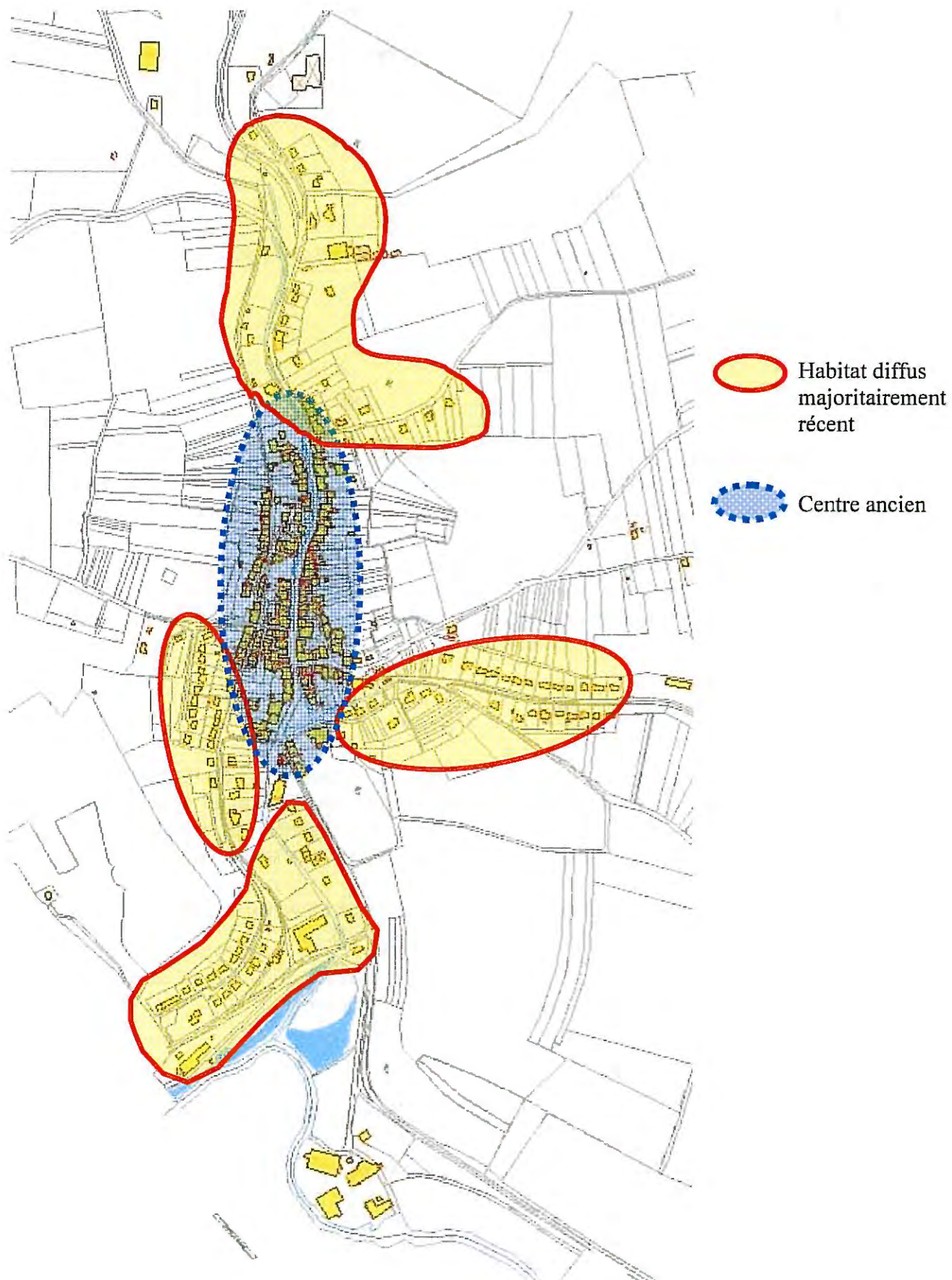
Le PLU devra tenir compte cette problématique.

III.3 LA ZONE URBAINE

Le village de TREMONT SUR SAULX est composé d'un centre urbain et de plusieurs unités qui viennent se greffer au noyau le plus souvent des lotissements ou des maisons d'habitat diffus.

Le village de TREMONT SUR SAULX est constitué de deux types d'habitat :

- Le centre ancien s'organise le long de deux axes principaux. La rue du Terme et la rue des Gobelets à flanc de coteau domine le village, cet axe est relié à la rue Raymond Poincaré par différentes transversales. Ceci forme un habitat dense.
- L'habitat individuel diffus est dans l'ensemble plus récent que le centre du village. Il s'est développé de manière ponctuelle ou sous la forme de lotissement (TREMONT SUR SAULX en compte maintenant trois). La topographie du banc communal et le parcellaire n'ont pas favorisé l'étalement urbain en conservant les caractéristiques du village regroupé. Les extensions se sont déroulées dans les vallées, la plupart, s'éloignant du centre.



Carte 3: Structure de la zone urbaine

LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

I. LES DONNEES PHYSIQUES

Statistiques Météo-France - Climatologie de la Meuse - Données Locales de St-Dizier

I.1 CLIMATOLOGIE

I.1.1 GENERALITES

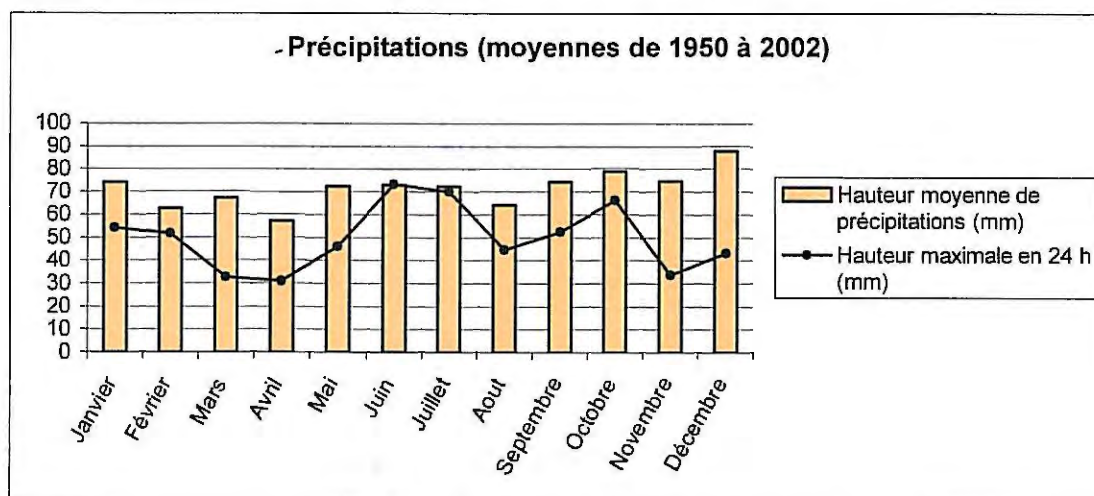
Ouverte aux influences océaniques et continentales, la Meuse est soumise à un climat tempéré. Le régime des températures alterne en effet une saison froide et une saison chaude, entre lesquelles s'intercalent les transitions tièdes du printemps et de l'automne.

Au coeur de l'hiver, des coulées d'air polaire, installées par un anticyclone froid, induisent un gel fort et prolongé, parfois renforcé par un vent de Nord-Est. Ces journées glaciales, mais aux cieux limpides et ensoleillés, contrastent avec la canicule régulière d'un été souvent assez court.

I.1.2 PRECIPITATIONS

Apportées par les vents dominants venus de l'Ouest et du Sud-Ouest, les précipitations moyennes annuelles demeurent importantes, de l'ordre de 857 mm/an en moyenne sur 5 ans (1954-2004). Elles sont relativement bien réparties sur toute l'année avec un maximum en décembre (87.6 mm). Les deux mois les plus secs sont février (62.5 mm) et avril (56.8 mm).

Les précipitations sont relativement régulières avec en moyenne 11 jours de pluie par mois.

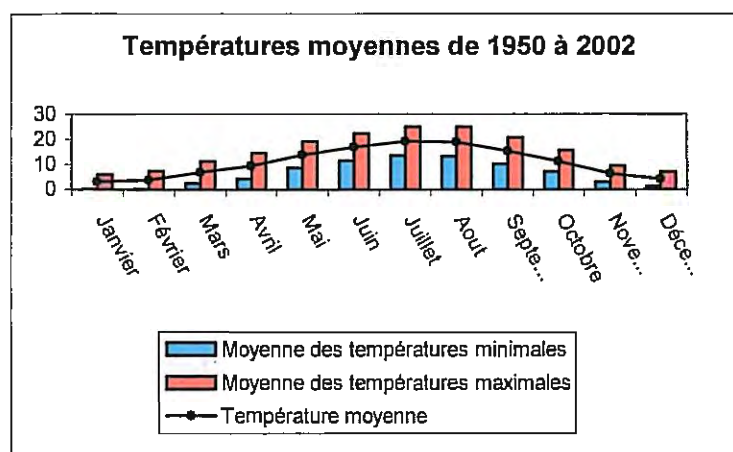


Graph 1. : Moyenne des précipitations

I.1.3 TEMPERATURES

La température moyenne annuelle est voisine de 11°C avec des variations importantes au cours de l'année, puisqu'on peut enregistrer un écart de 16.1°C entre les mois de janvier (3.1°C) et juillet (19.2°C). Ces amplitudes peuvent d'ailleurs être élevées d'un jour à l'autre et ce, en toute saison suivant les conditions d'ensoleillement.

On retrouve ainsi les tendances continentales du climat avec des hivers rudes et des étés chauds.



Graph 2. : Diagramme des températures moyennes

I.1.4 LES VENTS

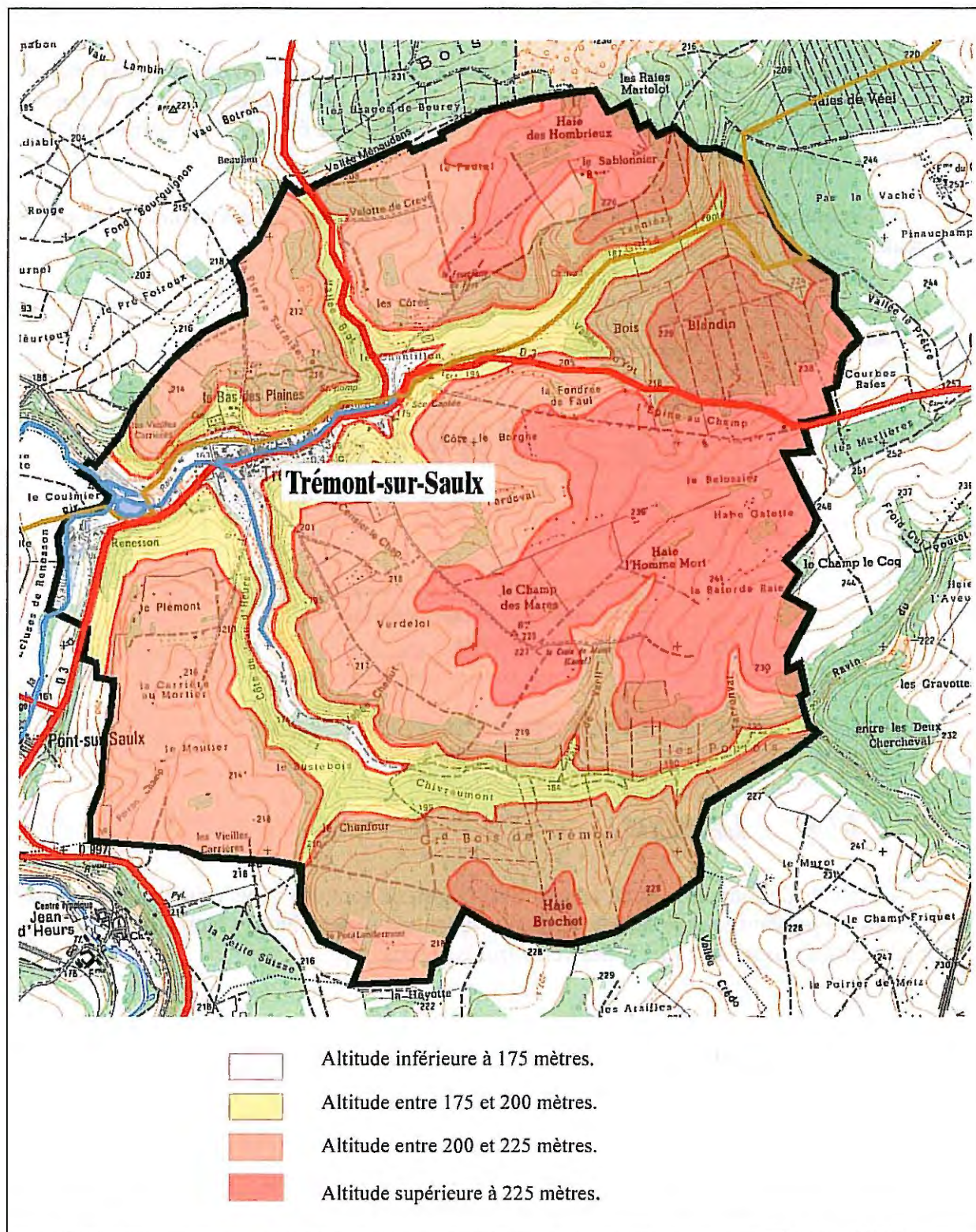
Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest, ce sont des vents principalement doux et humides. Cependant, au printemps, les vents venant de secteur Nord / Nord-Est deviennent prépondérants. Ceux-ci sont plutôt des vents froids et secs.

I.2 TOPOGRAPHIE

Source: Etude d'impact de remembrement – DDAF-SCL

Le territoire communal est à l'ouest d'un vaste plateau incliné en pente douce de l'Est vers l'Ouest, avec des altitudes variant de 162 mètres à 241 mètres.

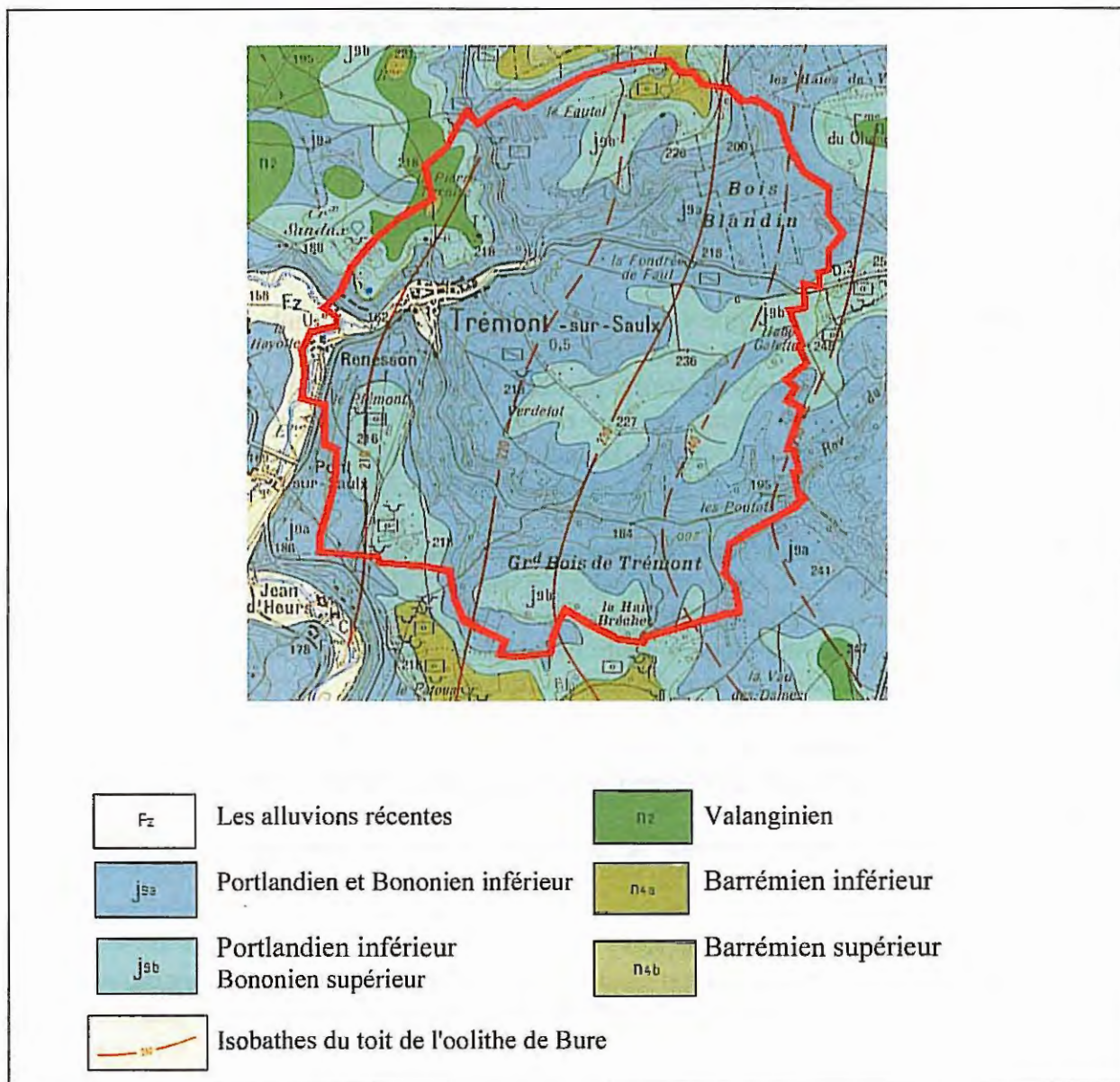
On distingue bien deux belles vallées qui traversent le ban communal, la première va du Sud-Est à l'Ouest et la seconde, du Nord-Est à l'Ouest. Chacune ont des petites vallées qui viennent s'y greffer.



Carte 4: Relief de Trémont-sur-Saulx (Carto Explorer Meuse sud)

I.3 GEOLOGIE

Source: Carte géologique au 1/50 000^e du BRGM- Feuille de BAR LE DUC



Carte 5: Carte géologique de TREMONT-SUR-SAULX (BRGM)

Les formations géologiques rencontrées appartiennent au Jurassique moyen (ère secondaire) ; ce sont des roches dont l'âge varie entre 170 et 160 millions d'années environ.

Ces formations constituent la bordure orientale du bassin de Paris et se sont déposées lors de la formation de ce bassin. Elles caractérisent une mer peu profonde où les dépôts calcaires alternent avec les dépôts marneux.

Plusieurs couches géologiques sont observables sur le territoire de TREMONT-SUR-SAULX:

➤ **LES ALLUVIONS MODERNES (Fz)**

A cette époque se rattachent les alluvions modernes argilo-sableuses des cours d'eau, mais elles recouvrent à peine le gravier du Quaternaire ancien.

Les limons des plateaux sont très faibles et peu distincts sur les calcaires.

➤ **POTLANDIEN INFÉRIEUR, BONONIEN INFÉRIEUR (J9a)**

Ces deux zones se distinguent par leur constitution presque uniquement calcaire et par couleur blanchâtre de l'ensemble.

-Zone à *Cyprina brongniarti* : calcaire sublithographiques tubuleux et cariés, très durs, souvent à oolites miliaires; calcaires plus ou moins marneux, assez tendres blanchâtres, tachetés à bancs lumachelliques et calcaires plus dur cariés qui prédominent sur la base.

-Zone à *Pachyceras* : banc très dur et très épais d'un calcaire oolithique miliaire, graveleux à débris très fins de coquilles de couleur blanchâtre ; puissante assise de calcaire tantôt sublithographique et dur avec passages de marnes blanchâtres.

➤ **PORTLANDIEN INFÉRIEUR, BONONIEN SUPÉRIEUR (J9b)**

C'est un complexe de couches, calcaires, marneux, gréseux et dolomitique, de couleur grise, beige, jaunâtre, roussâtre, blanchâtre, brunâtre et verdâtre. Le niveau moyen est constitué par du calcaire oolithique miliaire vacuolaire, tandis que les niveaux supérieur et inférieur sont formés par des calcaires marneux ou gréseux.

➤ **VALANGINIEN (N2)**

Les assises supérieures du Valanginien sont formées par des sables dunaires très fins blancs, gris ou jaunâtres.

Au-dessous se place le niveau "fer géodique" et de grès ferrugineux bruns mélangés avec du sable grossier et parfois avec de l'argile.

➤ **BARREMIEN INFÉRIEUR (N4a)**

Cette assise est essentiellement argileuse avec rares bancs de calcaire marneux d'une couleur grisâtre ; l'argile est compacte, plastique, parfois un peu sableuse, quelquefois à grains oolithiques ferrugineux.

➤ **BARREMIEN SUPÉRIEUR (N4b)**

La coupe de ces terrains surtout continentaux rappelle la succession classique de la Haute-Marne : minerai de fer oolithique reposant sur des argiles vivement colorées à tâches blanches recouvrant une assise sablo-gréseuse jaunâtre et rougeâtre.

On notera également la présence de carrières jusque dans les années 1850.

Au nord du village et lieu-dit "le Plapied", il s'agissait de carrières souterraines, aux entrées à flanc de coteaux.

Sur le reste du territoire, d'autres carrières sont exploitées à ciel ouvert.

I.4 PEDOLOGIE

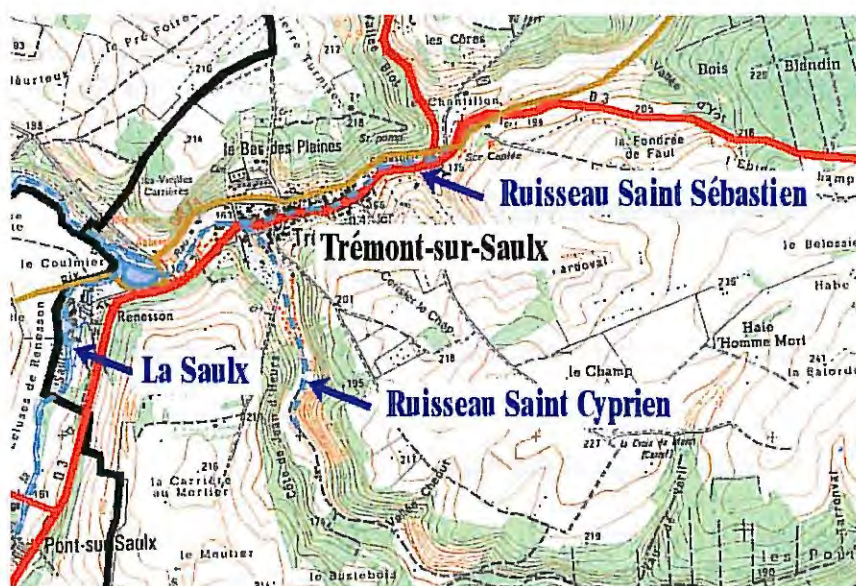
Source: Esquisse pédologique de la Région Lorraine, Etablissement public régional de lorraine et la chambre d'agriculture de lorraine.

Les sols reconnus sur le territoire de TREMONT-SUR-SAULX appartiennent à trois groupes d'importance relative très inégale en ce qui concerne les surfaces mais qui correspondent à autant de situations géomorphologiques différentes.

Géologie		Topographie	SOLS	Facteurs limitants
ETAGE	ROCHE			
Valanginien	Calcaire	Faible pente	-Bruns calciques superficiels	Profondeur irrégulière
Alluvions récentes	Limon argileux calcaire	Vallée	- Hydromorphes à pseudo gley de profondeur, limono-argileux	Inondation
Portlandien-Séquanien	Calcaire	Plateau	Bruns calciques superficiels	Manque de profondeur, pierrosité

I.5 HYDROGRAPHIE

I.5.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE



Carte 6: L'hydrographie de Trémont sur Saulx

Le réseau hydrographique est représenté sur la commune par **le ruisseau Saint Sébastien**, affluent de l'Ornain. Sa source est située à la fontaine Sainte Minge mais son bassin versant est situé au Nord-est du territoire, dans le Bois Blandan, et traverse TREMONT SUR SAULX dans la rue principale, en direction de l'Ouest.

Dans la partie Ouest de la commune, **le ruisseau Saint Cyprien**, rejoint le Saint Sébastien au niveau de la place principale du village. Il s'agit d'un affluent en rive gauche du ruisseau Saint Sébastien. Il prend sa source à la fontaine, en bas de la côte de Jean-d'heurs. Son bassin versant s'étend jusqu'à COMBLES EN BARROIS, puis traverse le Grand Bois de Trémont.



Le ruisseau Saint Sébastien au milieu de la traversée du village est une composante paysagère originale, appartenant au patrimoine de Trémont.

– De la rue Gustave Chenut à la rue Sous l'Eglise :

Les berges sont en herbe, elles tracent un sillon étroit dans l'espace de la rue, la partageant en deux sous-espaces : la route départementale d'un côté, la contre-allée desservant les riverains de l'autre.

La berge située le long de la route est endommagée par le stationnement des véhicules.

Les passerelles des riverains sont assez peu nombreuses, et restent de ce fait assez discrètes. La contre-allée, assez large, permet en effet le stationnement le long des propriétés, et aux accès permettent de rejoindre la rue principale. Les accès situés en face de la parcelle 1029-1030 qui interrompt brutalement la perspective du ruisseau sur 5m de large, est peu esthétique.

– De la rue Sous l'Eglise à la sortie du village vers Combles en Barrois :

Le ruisseau perd de son image naturelle; Il est d'avantage canalisé par des pavés ou un perré béton côté route.

L'herbe pousse par endroit, entre les pavés, et valorise cet aménagement minéral du ruisseau.

– De la rue Gustave Chenut à la rue des prés :

Le ruisseau n'est plus apparent, il est canalisé pour réapparaître derrière l'ancienne ferme située entre la rue Raymond Poincaré et le ruisseau.

Aucun ravage n'a été constaté par ces ruisseaux.

I.5.2 INONDATIONS-COULEES DE BOUES ET MOUVEMENT DE TERRAINS

La commune de TREMONT-SUR-SAULX est sujette à des risques connus d'inondations, coulées de boues et mouvements de terrains. Elle a fait l'objet de plusieurs arrêtés portant constatation de catastrophe naturelle recensés :

Arrêté du 11/01/1994 : Relatif aux inondations des 19/12/1993 et 02/01/1994.

Arrêté du 29/12/1999 : Relatif aux inondations des 25/12/1999 et 29/12/1999

Le porter à connaissance relate que la commune est sujette à des risques connus d'inondations, coulées de boue et mouvements de terrains. Ces phénomènes ont fait l'objet de plusieurs arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle recensés entre les 19/12/1993 et 02/01/1994 et les 25/12/1999 et 29/12/1999.

Cependant les élus de Trémont sur Saulx affirment que les événements ci-dessus n'ont pas causé de dommages dans les habitations. Il s'agissait du débordement des ruisseaux et fossés, les eaux s'écoulant sur les chaussées.

La pente générale de la vallée dans laquelle se situe le village est telle qu'il n'y a également pas de terrain inondable dans le secteur proche du village.

- A propos de la Saulx, la monographie du 9 décembre 1888 de M. BERNARD indique que la Saulx ne cause aucun dommage lorsqu'elle atteint sa cote maximale de crue. Les élus devront toutefois identifier les secteurs inondables le long de la Saulx.
- Un événement exceptionnel survenu en 1776 est évoqué dans cette monographie. Le 26 Avril 1776, 17 maisons furent détruites et 99 autres furent remplies par une coulée de boue et de grêlons atteignant 6 à 7 pieds de hauteur (1 pied = 0,324 m) soit 2 m environ.

La catastrophe a causé les décès de 17 personnes, 80 vaches, 300 brebis, 5 chevaux etc...

La monographie ne précise pas la localisation de l'événement mais on peut penser qu'il s'agit de la partie Ouest du centre ancien (rue du Terme).

En 1882, de fortes pluies causèrent une inondation où les eaux montèrent à 40 cm dans le Grande Rue.

II. LE MILIEU NATUREL

La végétation nous donne des indications sur le milieu où elle est implantée et son analyse permet de mieux comprendre son écologie.

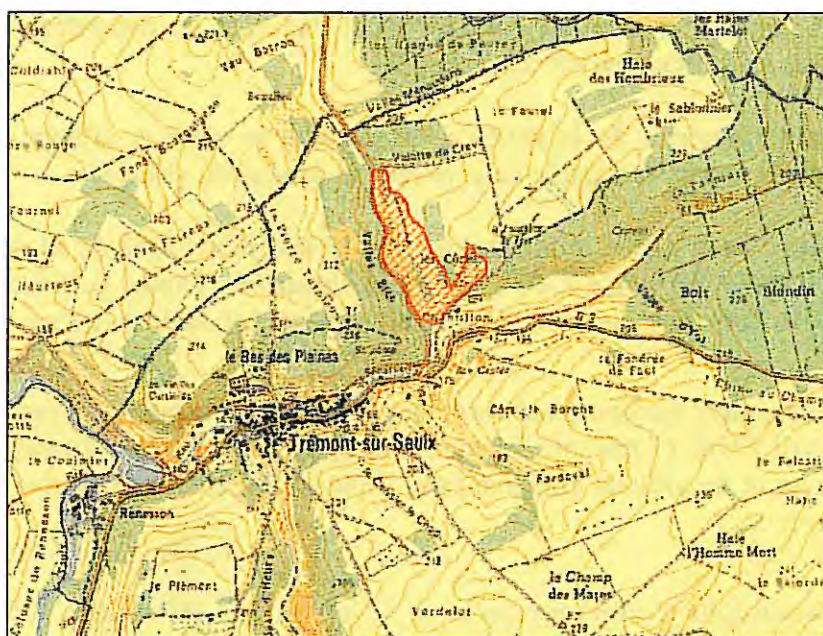
II.1 LES ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL DANS LES INVENTAIRES

Il s'agit d'un milieu assez riche en orchidées communes, ce site semble peu menacé et reste à peu près stable malgré le manque de pâturage par les moutons. Il est nécessaire d'éviter un enrésinement total du lieu.

Par ailleurs, le Sud-est du territoire communal s'inscrit dans un secteur de paysages remarquables, représentatifs du patrimoine lorrain qui est la Vallée de la Saulx.

Cette zone se situe au bord du plateau du Barrois limité et entaillé par les vallées, à pentes fortes à l'ouest et au sud, couvert de friches, de trois îlots de chênaie.

Le sommet au Nord-Est de la zone, intéressant pour sa flore de champignons, a été mis en culture, tout comme l'a été le parc jouxtant la "Valotte de Crevé" (au Nord de la zone)



Carte 7: Localisation de la ZNIEFF (source :DIREN - site internet)

Le territoire de la commune de TREMONT SUR SAULX est inclus dans la Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) du Brie de MEAUX.

II.2 LES ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL HORS INVENTAIRE

II.2.1 LES PRAIRIES ET LES ESPACES CULTIVES

-Les prairies se situent majoritairement en fond de vallée. Elles sont souvent limitées par la forêt qui s'étend sur les coteaux les plus abrupts. On trouve également les prairies sur la "côte le Borgne"

-Les cultures se trouvent sur les plateaux, de part et d'autre de la "Vallée Biot", au Sud-Ouest et au Centre-Est du territoire.

II.2.2 LES HAIES

Ces haies ont un rôle anti-érosif sur pente et aussi de clôture pour les parcs. Elles bordent de nombreux chemins et contribuent à leur qualité paysagère. Par le couvert végétal qu'elles apportent, elles représentent des milieux écologiques intéressants pour la microfaune, les oiseaux et le petit gibier.

II.2.3 LES VERGERS

Les vergers sont nombreux aux abords du village et se situent principalement au Sud du village, dans les coteaux.

Ils constituent un intérêt paysager, floristique et faunistique, et sont une caractéristique essentielle des villages lorrains.

II.2.4 LA VEGETATION DE BORD D'EAU

On la trouve le long de la Saulx, elle est constituée d'essences hygrophiles. Relativement régulière et présente dans la majeure partie de la vallée de la Saulx.

Elle est beaucoup moins présente dans la vallée du Saint Sébastien ou du Saint Cyprien

II.2.5 LES BOISEMENTS

Le Bois Blandin situé au Nord-est et le Grand Bois de Trémont au Sud du territoire occupent une belle partie du territoire, ils se situent sur les plateaux mais aussi dans les coteaux.

II.2.6 LA FAUNE

Sur les parties hautes du territoire on peut trouver du petit gibier (faisan, lièvre,...) ou du gros gibier tel que des sangliers, des chevreuils,...

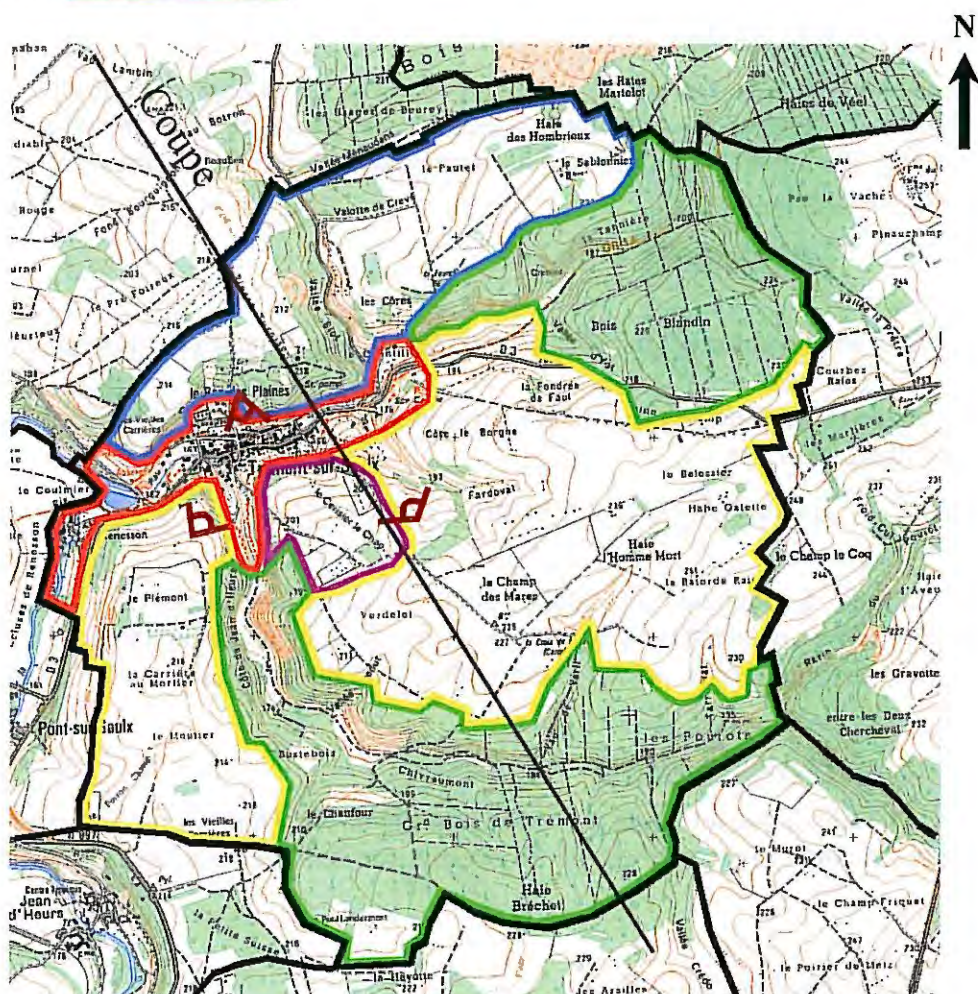
En revanche, sur les parties basses, dans la vallée on y dénombre des oiseaux aquatiques tels que des hérons, des canards sauvages,...

II.3 CONCLUSION

Le milieu naturel autour de TREMONT SUR SAULX mérite d'être préservé en raison de son intérêt écologique et paysager avec notamment la présence de vergers, de boisements divers et des ruisseaux, Saint Cyprien et Saint Sébastien. Ils constituent des espaces de développement privilégiés.

Il sera donc intéressant de tenir compte de ces écosystèmes lors des projets d'aménagement du village et lors de l'élaboration du PLU afin de prendre toutes les mesures de préservation ou de protection nécessaires.

III. LE PAYSAGE

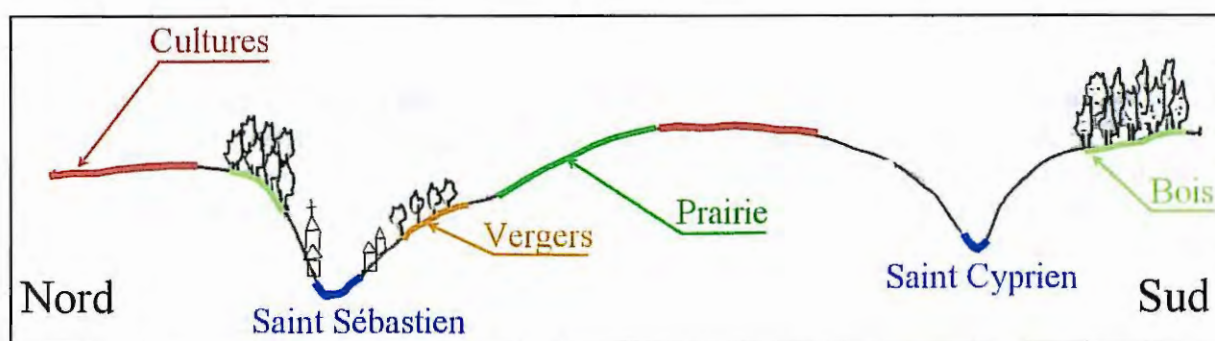


	Plateau et Coteaux :	Prairie et Cultures
	Vallée :	Zone urbaine
	Plateau :	Boisement et cultures
	Coteaux :	Vergers
	Plateau et coteaux :	Espaces boisés
	Points de vue	

Cinq unités paysagères sont remarquables sur le territoire de TREMONT SUR SAULX :

- ❖ Les **espaces boisés** sont regroupés sur les plateaux et les coteaux abrupts de la partie Sud du territoire, qui surplombent la vallée du ruisseau Saint Sébastien.

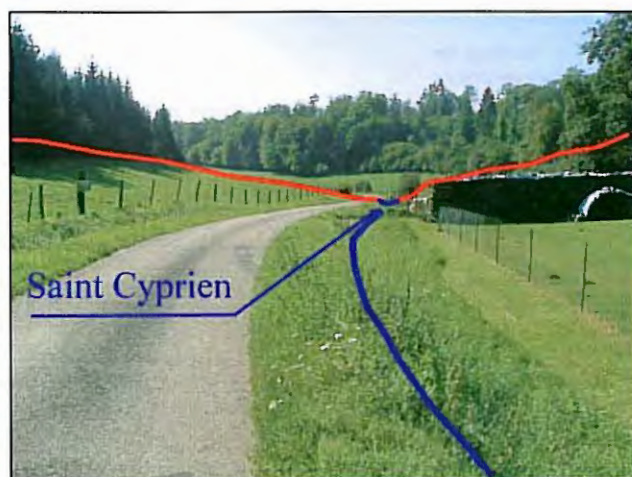
- ❖ Les coteaux et leurs pentes plus douces accueillent **les prairies et les champs cultivés** avec une prédominance de terres labourées à l'Est.
- ❖ Le plateau situé au Nord-est du territoire voit une alternance de **champs de cultures et de boisement éparses**.
- ❖ Les **vergers** sont regroupés sur les coteaux au Sud du village. On y découvre des vergers anciens mais aussi des plus récents bien entretenus.
- ❖ **L'habitat**, organisé en village tas avec quelques extensions constitue la cinquième unité paysagère.



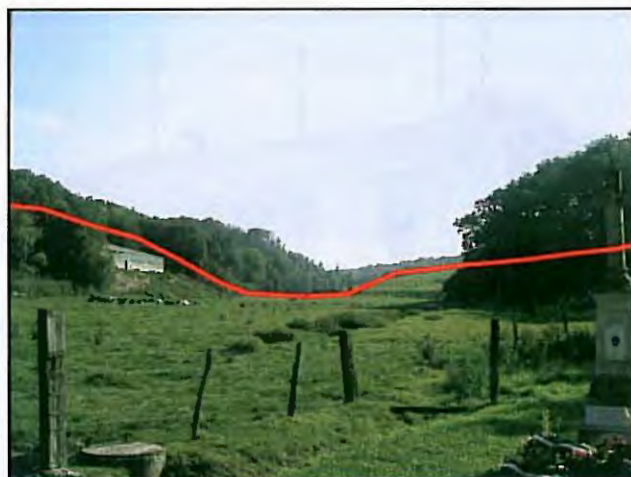
Carte 9: *Coupe de la commune (sans échelle)*

La configuration routière sur le territoire n'engendre très peu de trafic de transit dans les zones urbanisées, assurant ainsi une tranquillité et une sécurité pour les habitants.

Les entrées du village depuis les voies communales sont très arborées et verdoyantes.



Vallée du Saint Cyprien



Vallée du Saint Sébastien

IV. L'ARCHITECTURE

D'après l'ARIM et « les villages lorrains » de C.Gérard et J.Peltre.

IV.1 L'HABITAT LORRAIN

La maison rurale lorraine est l'unité bâtie la plus répandue dans le département de la Meuse, qu'elle soit du XVIII^{ème}, XIX^{ème} ou même du XX^{ème} siècle, lors de la reconstruction.

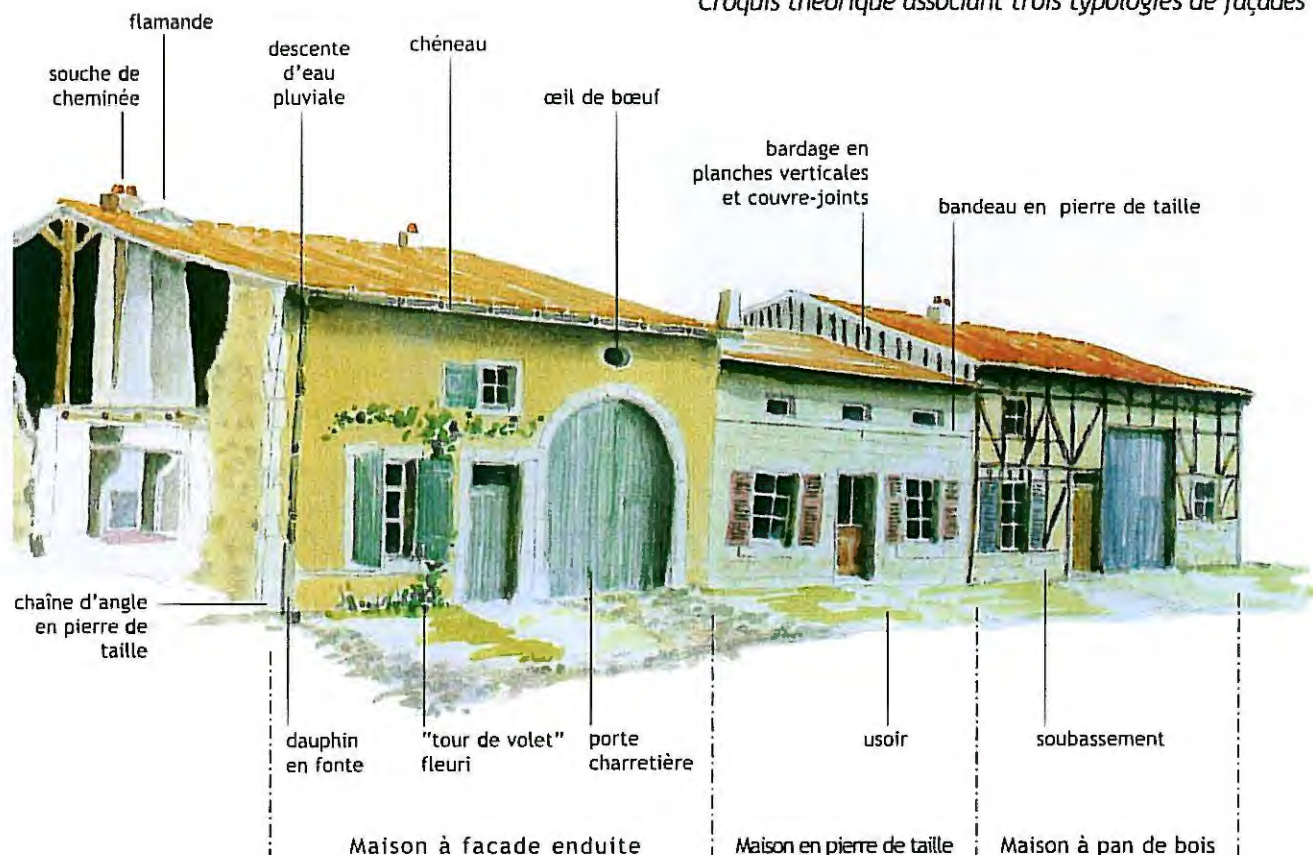
Elle utilise des matériaux choisis, issus du terroir. Elle présente une composition et des proportions subtiles qui font le caractère de l'architecture régionale et la cohérence des villages lorrains.

La ferme lorraine ancienne se distingue par une très grande simplicité de volumes. C'est une maison en règle générale en profondeur mitoyenne. Le toit y est asymétrique à faible pente comprise entre 25 et 30 %.

Un corps de bâtiment composé en une, deux ou trois travées regroupe l'habitation et les locaux agricoles.

Les façades lorraines se caractérisent par le rythme, les formes et le mode de construction des ses percements, (porte charretière, porte d'écurie, porte d'habitation, gerbière, œil de bœuf, imposte...); tous ces éléments contribuent par leur nature et leur disposition à la définition de la façade lorraine.

Croquis théorique associant trois typologies de façades



IV.2 L'ARCHITECTURE A TREMONT SUR SAULX

La proximité de carrières de calcaire de qualité a permis d'édifier ne nombreuses constructions en pierres de tailles qui confèrent à TREMONT SUR SAULX une typicité locale forte.

Le centre ancien, comprenant notamment, la rue des Gobelets ou la rue du terme, est essentiellement constitué de maisons en pierres de taille avec au rez-de-chaussée et grenier. Les façades sont ornées d'un bandeau et parfois de statuaire imposants.



Les maisons traditionnelles de TREMONT SUR SAULX disposent de caractéristiques de l'habitat lorrain dans leur organisation ;

- Maisons à travées
- Toitures de faible pente en tuiles mécaniques en terre cuite

On notera cependant la présence de quelques constructions atypiques au centre du village, dont les façades allient briques et pierre de tailles.



Malgré la nécessité de lutter contre l'érosion naturelle de quelques pierres de tailles fragiles situées en façades, on peut constater la présence heureuse ou pas, de peinture ou enduits recouvrant les constructions traditionnelles.



Dans les zones d'extensions du village, les secteurs d'habitat diffus contiennent des maisons récentes sans caractéristiques et typicités locales particulières, contrairement au centre ancien.



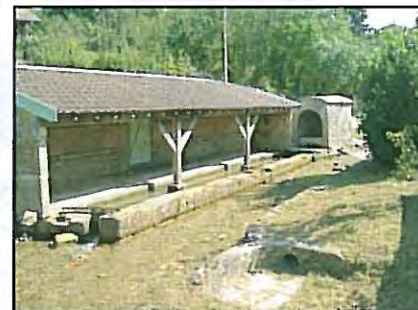
V. LE PATRIMOINE

Les sites archéologiques : Source: données communales

- Station se surface néolithique
- Station de surface néolithique et mésolithique
- Fosses-dépotoirs et mobilier métallique de la Tène final
- Carrières exploitées à l'époque gallo-romaine
- Nécropole (12^{ème}-13^{ème})
- Château médiéval. Rasé à la révolution et reconstruit en 1830
- Moulin attesté au 18^{ème} siècle, sans doute antérieur
- Eglise classée monument historique en totalité le 27 juin 1984
- Fontaine (ancienne appelée "Fontaine du Vivier") attestée au 18^{ème} siècle, sans doute antérieure
- Calvaire attesté au 18^{ème} siècle, sans doute antérieur
- Secteur d'anciennes carrières attestées au 18^{ème} siècle, mais dont l'exploitation est sans doute antérieure.

TREMONT SUR SAULX dispose d'un patrimoine riche composé de :

- Deux lavoirs
- La place du village bordée des ruisseaux et de lisses en pierres
- Calvaires
- Statuaires (certains sont dégradés)
- Sentiers
- Ruisseaux partiellement recouverts dans le village
- L'église Sainte Memmie inscrite aux monuments classés, ayant pour conséquence l'application de la servitude de protection de monuments historiques (AC1) sur les périmètres des Zones d'Intérêt du Bâti et du Patrimoine identifié sur un plan figurant dans les annexes du PLU.



VI. CONCLUSION SUR L'ARCHITECTURE ET LE PATRIMOINE

Le village de TREMONT SUR SAULX dispose d'un patrimoine conséquent, typique et de qualité.

Il serait de bon ton de prendre dans le PLU toutes les mesures nécessaires pour conserver ses atouts dans des secteurs ciblés et de le protéger de toutes dénaturations.

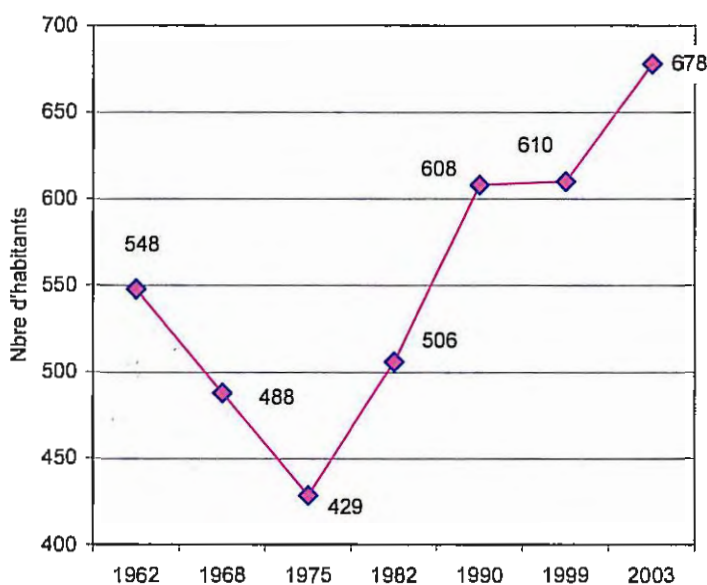
Ceci passera par exemple par l'application de règles concernant les alignements de façades et des égouts de toitures.

LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

VII. DEMOGRAPHIE

La population de TREMONT-SUR-SAULX est de 678 habitants au recensement de la population de 2003 pour une densité de 57 habitants au km².

VII.1 L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE



Graphie 1: *Evolution de la population depuis 1962 (Ouvrage Monsieur Jean Bernard)*

La commune de TREMONT-SUR-SAULX a connu depuis 1962 quatre grandes phases démographiques que l'on peut découper comme suit :

❖ 1962-1975 : Le déclin

La commune de TREMONT SUR SAULX connaît une forte diminution du nombre d'habitants. Ceci est le fruit de l'exode rural, phénomène d'après guerre, qui a touché l'ensemble du territoire français avec plus ou moins d'importance.

❖ 1975-1990 : le renouveau démographique

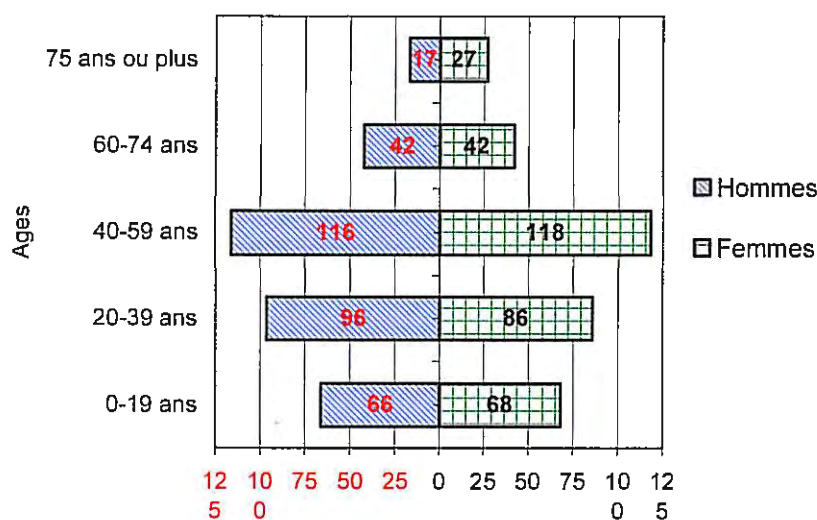
TREMONT SUR SAULX connaît un essor démographique considérable avec une augmentation de + 42%.

❖ 1990-1999 : La stagnation

❖ 1999-2003 : Le développement démographique

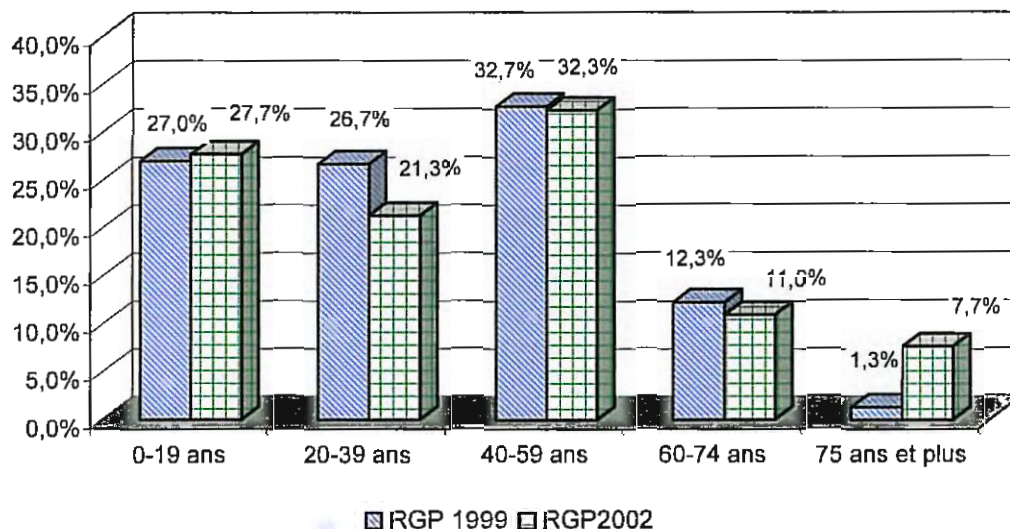
Pendant cette période, la commune de TREMONT SUR SAULX voit sa population augmenter de 68 habitants en seulement 4 ans. Ceci est dû à la réalisation d'un lotissement de 15 maisons + 1 construction de petits locatifs.

TREMONT-SUR-SAULX connaît un essor démographique depuis 1982. La commune a su conserver son aspect rural bien que proche de la commune de Bar-le-Duc qui offrent de nombreuses possibilités en matière d'emplois et de services. En effet, l'aspect village près d'une ville offrant des services est recherché par les nouveaux résidents.



Graphie 2: *Pyramide des âges (Ouvrage Monsieur Biat)*

La pyramide des âges est caractérisée par son homogénéité. On ne remarque pas de grands déséquilibres entre les hommes et les femmes sauf pour les 75 ans et plus qui s'explique par le phénomène de surmortalité masculine. On note également un léger pincement au niveau des 20-39 ans que l'on peut expliquer par le départ des jeunes pour poursuivre leurs études dans les grandes agglomérations ou travailler ailleurs. Ces départs peuvent engendrer un vieillissement progressif de la population en causant un manque de dynamisme économique et démographique.



Graph 3: *Evolution des tranches d'âge entre 1999 et 2002 (INSEE)*

Le graphique sur l'évolution des tranches d'âge entre 1999 et 2002 vient confirmer le vieillissement progressif de la population en constatant le recul des populations jeunes au dépend des populations plus âgées et

Taux de variation annuel	Période	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99
	Total (%)	-1.92	-1.83	2,37	2,32	0,04
	Dû au solde naturel	0.83	0.03	-0,09	0,32	0,09
	Dû au solde migratoire	-2.75	-1.86	2,47	2,00	-0,05
Solde migratoire		-86	-60	80	88	-3
Solde naturel		26	1	-3	14	5
Variation absolue		-60	-59	77	102	2
Variation relative (%)		-10.9	-10.1	17.9	20,16	0,33

Comparaison des taux de variation (INSEE)

L'évolution de la population depuis 1975 est fonction des flux migratoires qu'a subi la commune pendant cette période.

De 1962 à 1975, le solde naturel est positif mais le départ important des populations vers les villes ne peut empêcher un recul net de la population.

A partir 1975, le regain démographique s'explique dans sa première période (1975-1982) par une arrivée massive de population sur la commune puis pour la deuxième période (1982-1990) par une reprise de la natalité et une faible mortalité.

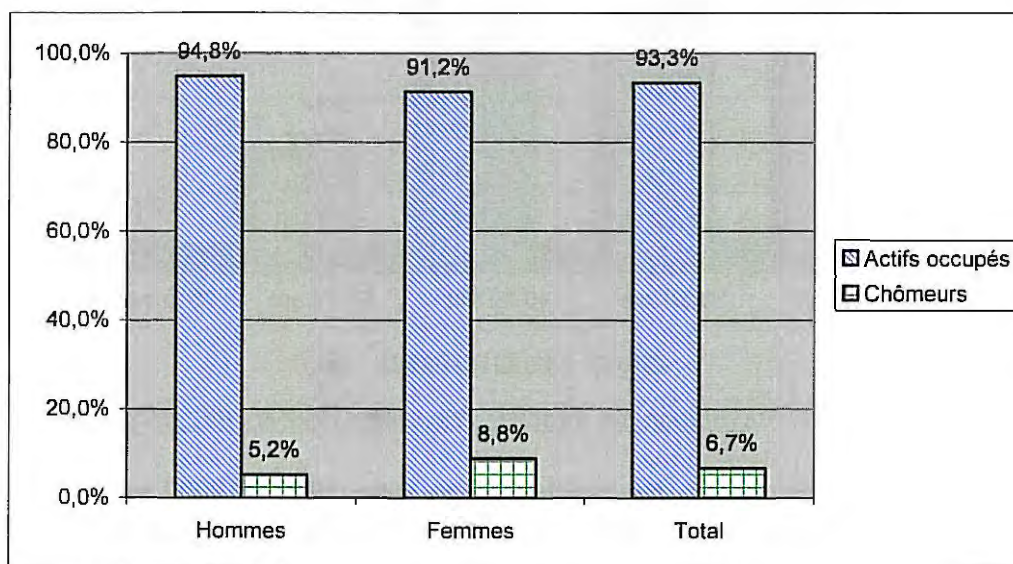
La période 1990 à 1999 voit le solde migratoire et naturel quasiment stagner.

VII.2 PERSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE

La commune souhaite poursuivre l'augmentation de la population de manière linéaire, accueillir de nouveaux habitants pour compenser le vieillissement de la population et aussi maintenir les 4 classes scolaires.

VIII. ACTIVITES

VIII.1 LE TAUX D'ACTIVITES



Graphe 4: *Taux de chômage (INSEE)*

Si on considère le taux de chômage en 1999, on peut observer que celui-ci est nettement inférieur à la moyenne départementale qui est de 11.9%. On n'observe pas de grands écarts entre les hommes et les femmes, qui sont habituellement surexposés au chômage.

TREMONT SUR SAULX bénéficie d'un emplacement privilégié à proximité des zones d'emploi de BAR LE DUC et SAINT DIZIER.

VIII.2 LES MIGRATIONS JOURNALIERES

Les actifs travaillant sur la commune sont au nombre de 23 soit 8 % de la population active ayant un emploi.

VIII.3 LES TYPES D'ACTIVITES

VIII.3.1 COMMERCE ET SERVICES

- Un hôtel-restaurant
- Une infirmière libérale

VIII.3.2 ARTISANAT ET INDUSTRIE

- Une société de réseaux informatique
- Une société de vente de batteries
- Une entreprise de terrassement
- Une coiffeuse à domicile
- Un architecte
- Une société de site internet
- Une société d'animation commerciale
- Une menuiserie
- Un paysagiste et Bouilleur de Cru
- Un animateur

La Sté HOPPECKE reste propriétaire de l'usine de RENESSON après la cessation des activités de la Sté JOHNSON CONTROLS. Au titre de la réglementation sur la protection de l'environnement, la Sté HOPPECKE a effectué la déclaration de changement d'exploitant auprès de la Préfecture, ce qui fait qu'elle reprend à son compte les obligations prévues par l'autorisation d'origine et ses compléments.

A ce titre, la Sté HOPPECKE est en train de rédiger un mémoire conformément à l'article 34-1 du décret 77-1131 du 21 septembre 1977 "de remise en état du site".

VIII.3.3 EXPLOITATION AGRICOLE

On recense sur la commune de TREMONT-SUR-SAULX :

- deux exploitations agricoles déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC), il s'agit de deux éleveurs dont un de moutons.
- une exploitation soumise à la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE). Il s'agit de la GAEC du Rosier (culture de céréales + élevage de bovins pour la production de lait et de viande).

VIII.4 EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

VIII.4.1 EQUIPEMENTS SCOLAIRES

- Une école maternelle
- Une école primaire

VIII.4.2 SERVICE ADMINISTRATIF

- Une mairie

VIII.4.3 EQUIPEMENTS DE TOURISME ET DE LOISIRS

- Hôtel / Auberge ("La Source")
- Une salle des fêtes
- Maison des Associations
- Gîte d'étape

VIII.4.4 ASSOCIATIONS

- Section des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre de Trémont
- ACCA : Association Communale de Chasse Agrée
- Les Aînés ruraux Trémontois
- Association Foncière de Trémont-sur-Saulx
- ALPT : Association des Loisirs Populaires Trémontois
- AST : Association Sportive de Trémont-sur-Saulx
- Comité des fêtes
- GAP : Groupe d'Animation Paroissiale
- Parents et Amis de l'Ecole

VIII.5 INTERCOMMUNALITE

La commune de TREMONT-SUR-SAULX adhère à la Communauté de Communes de Bar-le-Duc. Elle fait partie de cet établissement public de coopération intercommunale qui compte 13 communes. Les communes adhérentes sont :

Bar-le-Duc,
Behonne,
Beurey sur Saulx,
Chardogne,
Combles en Barrois,
Fains-Véel,
Longeville en Barrois,

Naives-Rosières,
Resson,
Robert-Espagne,
Savonnières devant Bar,
Trémont sur Saulx,
Val d'Ornain.

La Communauté de Communes a pour mission d'exercer, au lieu et place des Communes, les compétences suivantes.

➤ **Groupes de compétences obligatoires :**

❖ Aménagement de l'espace :

- Mise en place, révision et modification du Schéma de Cohérence Territoriale, élaboration d'un plan de développement,
- Elaboration et réalisation d'un programme local de l'habitat.

❖ Développement économique :

- Aménagement et gestion des zones d'activités, accueil et extension des entreprises,
- Etude, mise en œuvre et gestion des politiques contractuelles avec le Département, la Région, l'Etat ou l'Union Européenne,
- Animation économique des communes adhérentes dans tout domaine : agriculture, artisanat, viticulture, commerce, industrie,
- Réalisation d'opérations d'insertion prenant appui sur les structures existantes.

➤ **Groupes de compétences optionnels :**

❖ Politique du logement et du cadre de vie :

- Opérations d'accompagnement liées à la convention du Programme Local de l'Habitat,
- Soutien aux initiatives privées,

❖ Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte et traitement des déchets ménagers,
- Mise en place de déchetteries,
- Mise en place d'espaces protégés.

❖ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturel et sportif :

- Gestion de la piscine couverte,
- Création et gestion d'équipements sportifs.

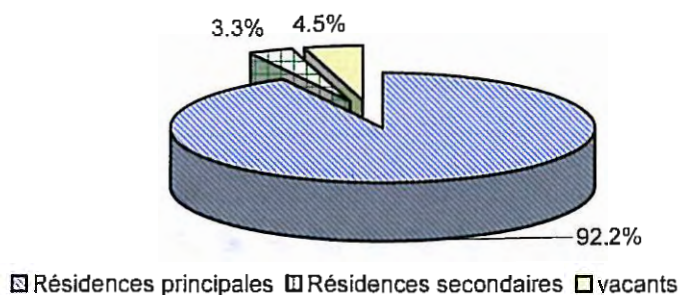
➤ **Groupes de compétences facultatifs :**

- ❖ Gestion d'un accueil touristique,
- ❖ Gestion d'un office de tourisme (animation, promotion)
- Etude, mise en service et gestion d'une aire de stationnement pour les gens du voyage.
- ❖ Assainissement :
 - Collecteurs généraux,
 - Traitement des eaux usées (station d'épuration, lagunage ou tout autre ouvrage),
 - Etudes diagnostics préalables aux travaux,
 - Elimination des eaux claires parasites,
 - Création d'ouvrages techniques, tels que poste de refoulement, bassin d'orage...
 - Maîtrise d'ouvrage déléguée, à la demande des communes membres, pour la partie des travaux les concernant et se rapportant aux contrats pluriannuels à intervenir.
- ❖ Distribution publique d'énergie électrique :
 - A l'exception de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution électrique qui reste de compétence communale.
 - Dans le domaine de l'Aménagement de l'espace, la Communauté de Communes ne dispose pas de compétences pour intervenir dans le cadre des PLU.
 - Dans le domaine du Tourisme, la Communauté de Communes exerce une compétence restreinte à la promotion des produits touristiques.
 - Dans le domaine de l'Assainissement, la Communauté de Communes s'occupe notamment de la mise aux normes et de la construction de stations d'épuration et de stations de lagunage.

IX. HABITAT

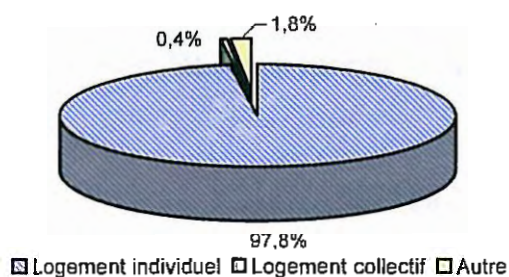
IX.1 LE PARC DES LOGEMENTS

Il est à noter qu'en 1999, ce parc est avant tout un parc de logement principal avec 92.2% du total. On dénombre très peu de résidences secondaires (3.3%) et le taux de vacance est très faible (4.5%).

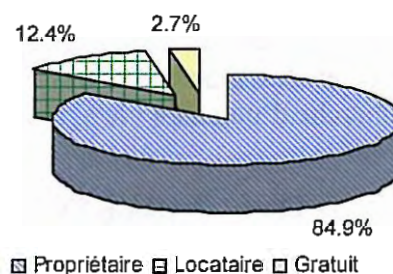


Graph 5: Logements par catégorie (INSEE)

IX.2 TYPE ET STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES



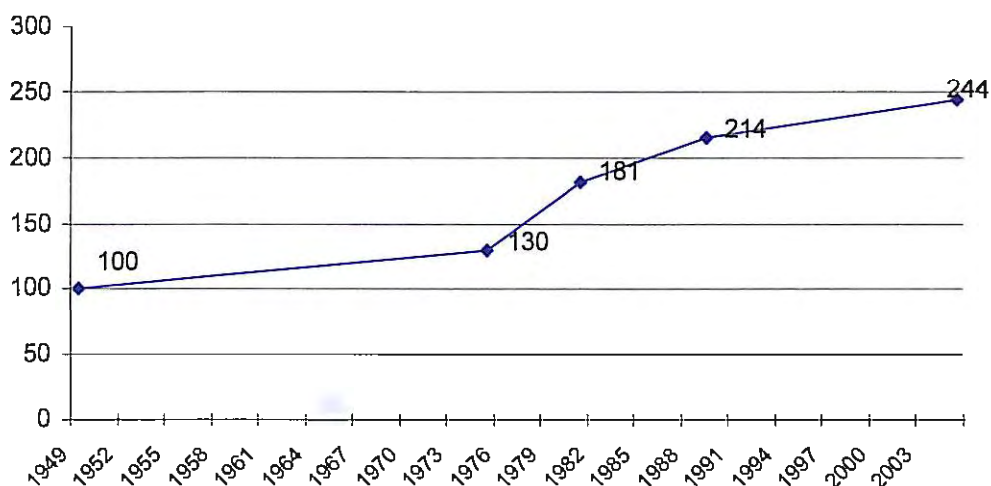
Graph 6: Type de logements (INSEE)



Graph 7: Statut d'occupation des résidences principales (INSEE)

Parmi les occupants des résidences principales, 84.9 % sont propriétaires et seulement 12.4 % sont locataires. Cela provient du fait que la commune de TREMONT-SUR-SAULX est avant tout une commune rurale et la faible part de logements collectifs est comparable à la faible part des locataires.

IX.3 REHABILITATION ET CONSTRUCTION DE L'HABITAT



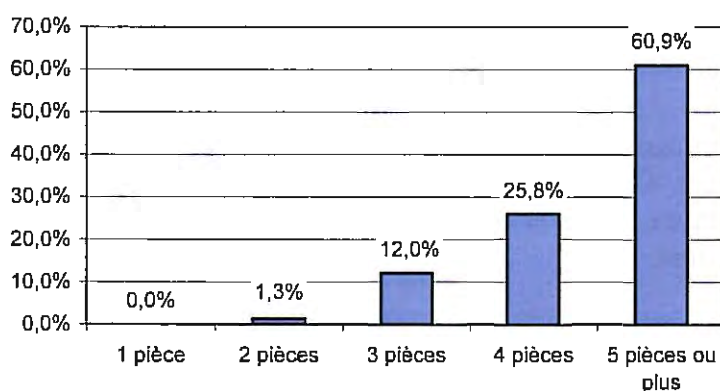
Graphie 8: *Epoque d'achèvement des logements (INSEE)*

Le parc des logements de TREMONT SUR SAULX est relativement récent puisque 41% seulement des habitations ont été construites avant 1949.

A partir de 1949, le rythme de la construction s'accélère et reste très actif jusqu'après 1990. Ce rythme est en étroite relation avec l'évolution démographique à cette même période.

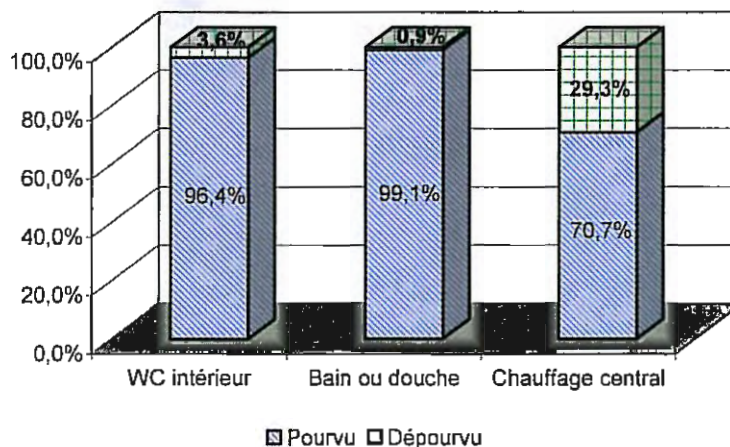
Le parc de TREMONT SUR SAULX a doublé en 50 ans. En effet la proximité de BAR LE DUC, et des grands axes autoroutiers en font un village attractif pour des personnes à la recherche d'un cadre vie agréable.

IX.4 TAILLE ET CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES



Graphie 9: *Nombre de pièces des résidences principales (INSEE)*

On constate que la taille des habitations est très élevée à TREMONT-SUR-SAULX puisque 60,9% d'entre elles sont composées de plus de 4 pièces. Ceci s'explique par la présence de pavillons et de logements traditionnels lorrains (réhabilitation en habitation d'anciennes fermes), occupés autrefois par des familles nombreuses.



Graphie 10: *Confort des résidences principales (INSEE)*

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments d'appréciation de la qualité des logements.

IX.5 LA REHABILITATION DU PARC IMMOBILIER

La réhabilitation des parcs publics et privés constitue un axe fort sur le département afin de permettre aux communes de se développer dans de meilleures conditions.

Sur la commune de TREMONT SUR SAULX pour la réhabilitation :

- du parc public : deux projets ont été financés par l'Etat depuis 1995 (la réhabilitation d'un logement communal (3 rue du Terme) et la construction de cinq logements HLM, lotissement de la Garenne),

- du parc privé : trois dossiers ont bénéficié d'une aide de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) pour des propriétaires occupants dans le cadre de réhabilitation de logements depuis 2002. Aucun projet concernant des logements locatifs privés réalisés par des bailleurs privés n'a en revanche été subventionné par l'A.N.A.H.

IX.6 LES RESEAUX

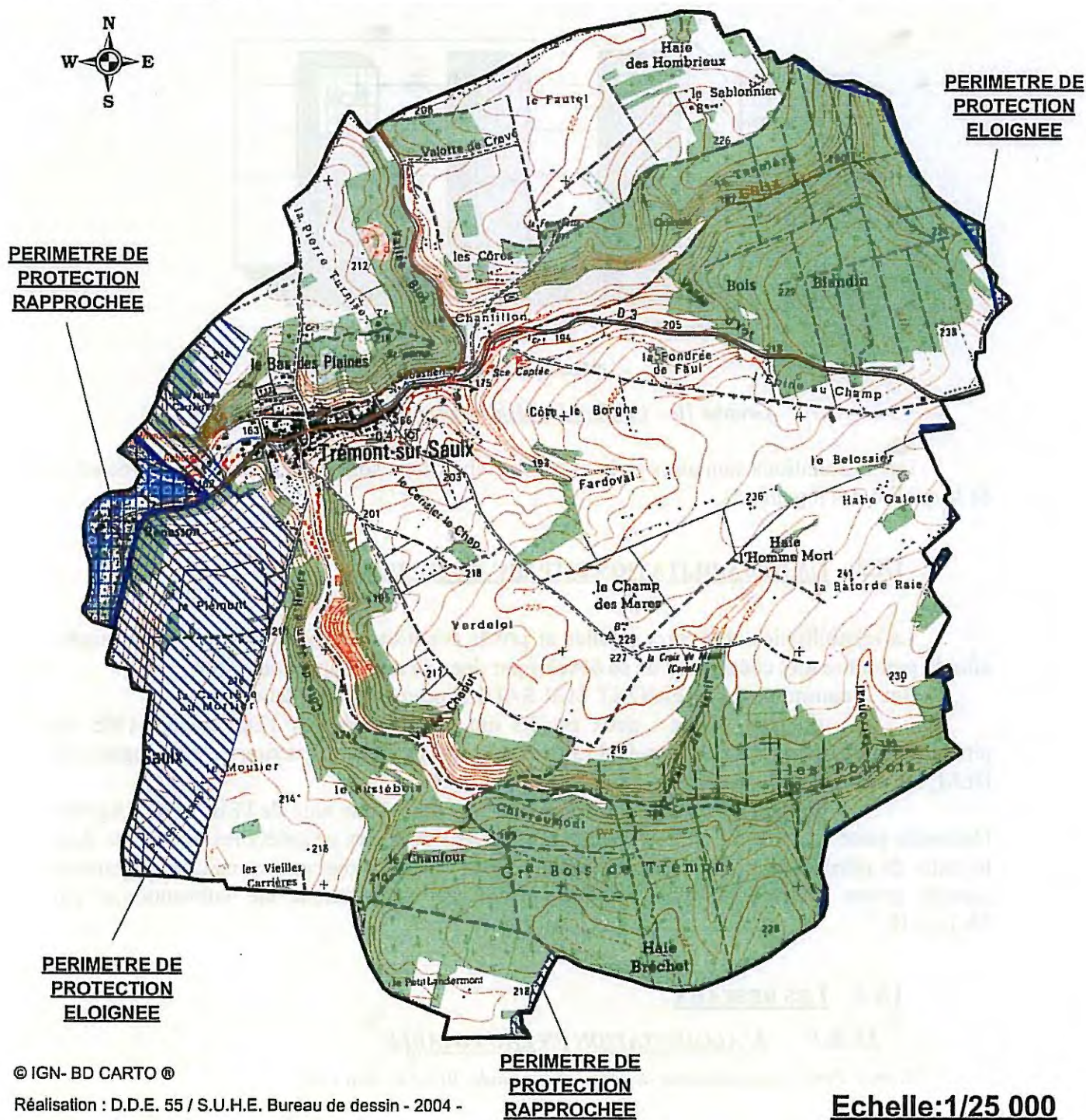
IX.6.1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Source: Porter à connaissance de Trémont-sur-Saulx- BDAFU- Mai 1995

La commune appartient au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de ROBERT-ESPAGNE, qui exploite un forage sur le territoire de la commune de ROBERT-ESPAGNE.

De cette station de pompage, l'eau est refoulée vers le nouveau réservoir situé au lieu-dit "Vieille Carrière" qui permet d'assurer une desserte en eau sans problème sur l'ensemble de l'agglomération.

Plusieurs périmètres de protection de captage s'appliquent sur le territoire de TREMONT SUR SAULX et sont représentés ci-dessous.



IX.6.2 L'ASSAINISSEMENT

Source: Porter à Connaissance de Trémont-sur-Saulx

La commune de TREMONT-SUR-SAULX est desservie par un réseau d'assainissement séparatif raccordée à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal "Eau et Assainissement" de la région ROBERT-ESPAGNE implantée sur la commune de COUVONGES.

Toutes les constructions sont raccordées à ce réseau à l'exception d'une trentaine d'habitations et de la société HOPPECKE (établissement fermé).

IX.6.3 DEFENSE INCENDIE

La commune de TREMONT-SUR-SAULX dispose d'un réseau de lutte contre l'incendie conforme à la circulaire n°465 du 10 décembre 1951.

IX.6.4 PROTECTION DES RESSOURCES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de TREMONT SUR SAULX est concernée par la dérivation et la protection du forage exploité par le Syndicat Intercommunal "Eau et Assainissement" de la région de ROBERT ESPAGNE qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1992.

IX.6.5 DECHETS MENAGERS

La collecte et l'élimination sont organisées par la CODECOM de BAR LE DUC (ramassage par la Ste DECTRA) avec tri sélectif.

**Deuxième partie : Objectifs,
justification et incidences des choix
d'aménagement**

JUSTIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Préambule : La commune de TREMONT SUR SAULX ne dispose pas de document d'urbanisme. Dans un souci d'organisation, de planification et de gestion du bourg l'élaboration d'un PLU s'imposait.

I. PREVISIONS ECONOMIQUES

Compte tenu du contexte économique actuel, de la proximité d'un pôle économique non négligeable qu'est BAR LE DUC, et de la localisation topographique de TREMONT SUR SAULX, il ne parait pas évident de prévoir une zone d'activités.

Il semble plus approprié de permettre l'installation de commerces de proximité ou de petites structures compatibles avec l'habitat.

II. PERSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE

La commune de TREMONT SUR SAULX ne présente pas de difficultés démographiques au regard de ses courbes d'évolution_ 429 habitants en 1975, 608 en 1990 et 678 en 2003_.

Considérant le nombre de sollicitations visant à l'installation de nouvelles habitations, l'ouverture à l'urbanisation de petites surfaces, échelonnées dans le temps permettrait de maintenir les effectifs scolaires ainsi que le commerce local.

III. LOGEMENT

L'étude sur le parc de logement présente seulement 4.5% de logements vacants. Ceci est du à la volonté des propriétaires de conserver en l'état des biens familiaux ou à l'utilisation d'ancienne habitation à la fonction d'entrepôt.

Face à cette carence en logement, la municipalité envisage de permettre l'arrivée de nouveaux habitants en facilitant les possibilités de constructions sur la commune, soit sur des parcelles individuelles, soit sur de petits lotissements.

IV. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Le PLU s'attache particulièrement à permettre la mise en œuvre d'objectifs municipaux :

- Extension harmonieuse des constructions en favorisant leur intégration dans la commune.
- Permettre les constructions par la création d'éventuelles voies de circulation.
- Créer des zones sauvegardant le domaine naturel.
- Protéger, réhabiliter la zone centrale du village
 - quartier Eglise mairie
 - rue R. Poincaré
- Valoriser la zone "Pont Tacot",

V. ENVIRONNEMENT

Le village de TREMONT SUR SAULX est situé dans une vallée escarpée. Les constructions se sont développées en fond de vallée et sur les coteaux.

La zone bâtie s'étend :

- sur les coteaux avec des contraintes paysagères
- dans les vallées avec pour conséquence un étirement du village.

Les plateaux calcaires sont occupés par de larges espaces agricoles ou forestiers.

La vallée de la Saulx nécessite une attention particulière.

VI. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

La commune présente aujourd'hui, une offre diversifiée en terme d'habitat. Le PLU devra permettre d'inscrire le développement de TREMONT SUR SAULX dans cette continuité.

VII. BESOINS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS, DE TRANSPORT ET DE SERVICES

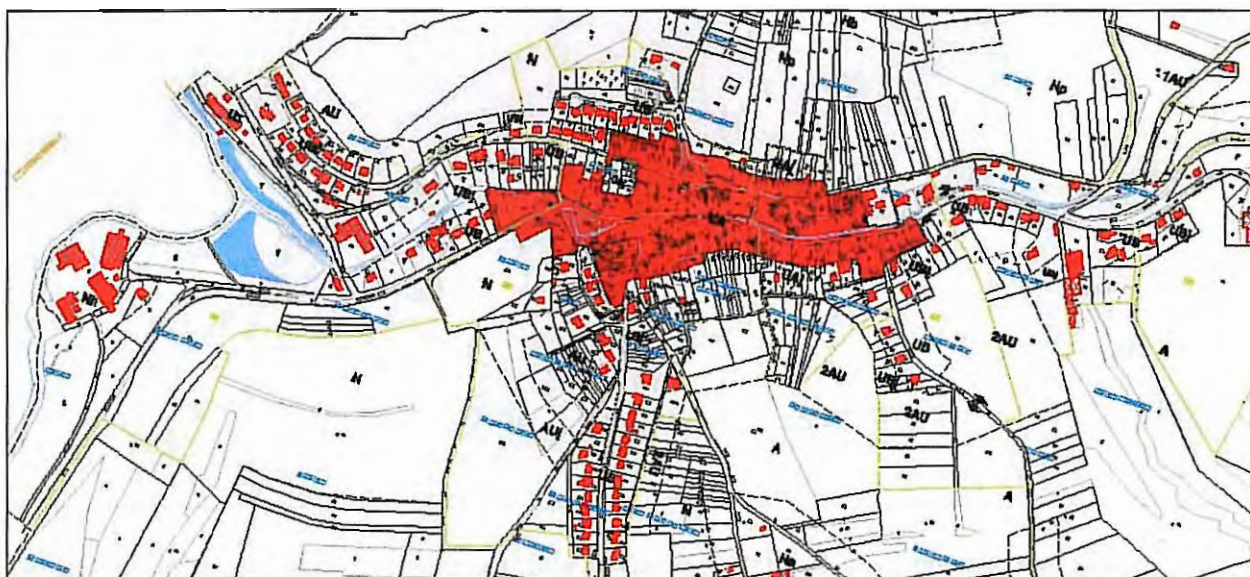
En matière de transport et de services, les habitants de TREMONT SUR SAULX n'ont pas de besoin auquel le PLU puisse répondre.

La municipalité a engagé par ailleurs des travaux d'aménagement des espaces publics.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

I. LES ZONES URBAINES

I.1 ZONE UA



Cette zone correspond à une urbanisation ancienne de type lorrain et plus spécifiquement caractéristique du pays barrois. Elle est destinée aux constructions à usage d'habitation et aux activités qui en sont le complément normal.

Cette zone d'urbanisation traditionnelle confère à ce secteur un particularisme par rapport au reste de la commune. L'habitat y est dense et continu, les usoirs sont de taille modeste compte tenu de la présence du ruisseau, et parfois inexistant dans certaines rues.

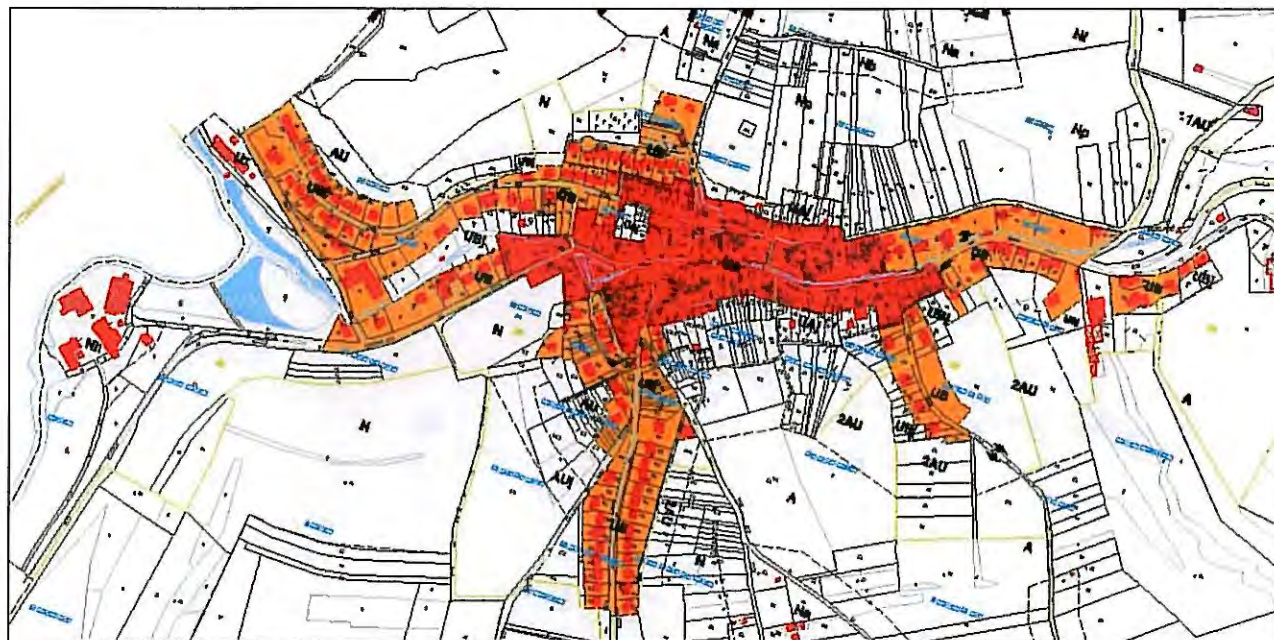
Afin de garantir le maintien cet habitat traditionnel lorrain et permettre sa mise en valeur, des prescriptions architecturales ont été instituées. Il a ainsi été mis en place un dispositif de protection des façades les plus représentatives. Les règles visent également à maintenir l'alignement des constructions édifiées sur rue et conserver la densité du bâti.

Une partie de la zone UA est concernée par le périmètre « Zone d'Intérêt du bâti » relative à l'Eglise St Mémmie dans lequel un permis de démolir sera exigé.

Toutes ces règles auront pour objet de maintenir une cohérence et une harmonie dans cet espace.

Les secteurs UAj correspondent principalement aux parties arrières des unités foncières bâties à vocation de jardins et où sont interdites les constructions à usage d'habitation notamment pour éviter les constructions en 2^e ligne.

I.2 ZONE UB



Elle correspond à un habitat dispersé et récent qui s'est développé en périphérie du centre ancien (zone UA) dans les vallées et sur les coteaux sous forme d'habitat spontané ou d'opérations de lotissements.

Dans cette zone, sont admises les constructions compatibles avec un quartier d'habitation tel que maisons d'habitation et activités qui en sont le complément normal.

La zone UB ne dispose pas de particularité architecturale, ainsi une réglementation sur l'aspect extérieur plus souple a été instituée.

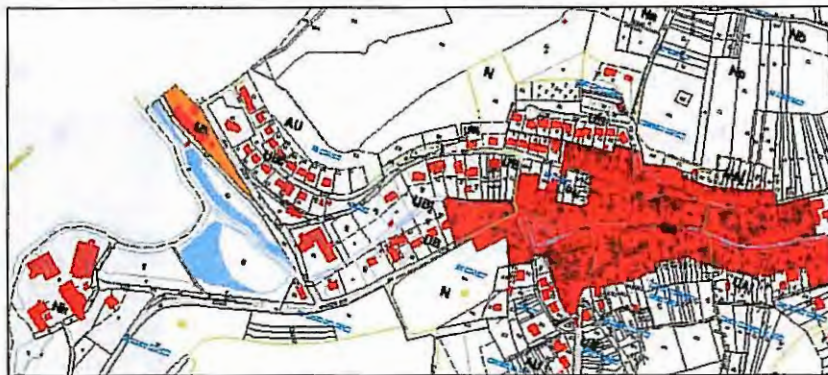
La zone UB n'est pas concernée par la « Zone d'Intérêt du Bâti » relative l'église St Mémmie.

Le secteur UB/ reprend également le règlement du lotissement de la Garenne.

Les secteurs UBj correspondent principalement aux parties arrières des unités foncières bâties à vocation de jardins et où sont interdites les constructions à usage d'habitation notamment pour éviter les constructions en 2^e ligne.

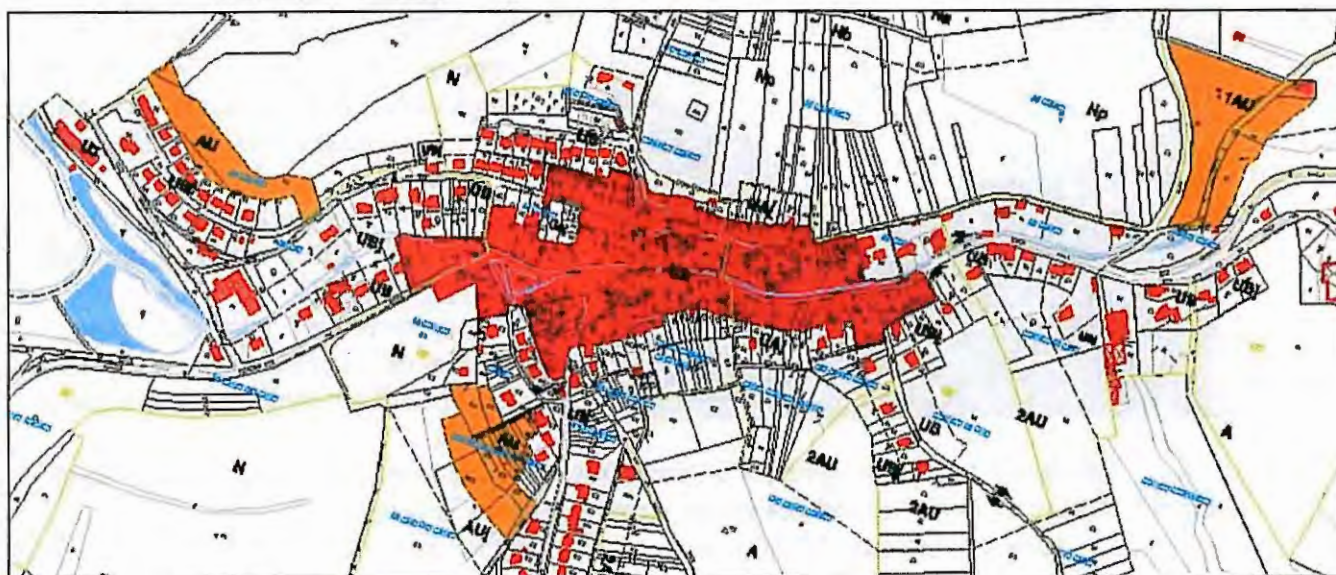
I.3 ZONE UX

Cette zone est destinée à accueillir les activités industrielles, artisanales et commerciales, de bureaux et d'entrepôts. Compte tenu de la configuration du secteur, elle ne correspond qu'à l'unité foncière de la menuiserie.



II. LES ZONES A URBANISER

II.1 SECTEURS 1AU



Les secteurs 1AU sont le reflet de l'orientation prise par la municipalité pour son développement et constituent la base de l'agrandissement communal.

Elles se décomposent en 3 pôles :

- Une bande sur un terrain communal permettant d'accueillir une rangée de maisons le long d'une voie nouvelle sur le coteau au dessus du lotissement La Garenne.



- Un secteur compact, au cœur du village au pied de la côte des vaches.



- Un secteur plus éloigné du centre bourg, situé dans une vallée le long du chemin de Véel. Une attention particulière doit toutefois être portée sur l'aménagement de cette zone compte tenu :
 - o de son caractère humide
 - o de l'évènement d'inondation de 1776

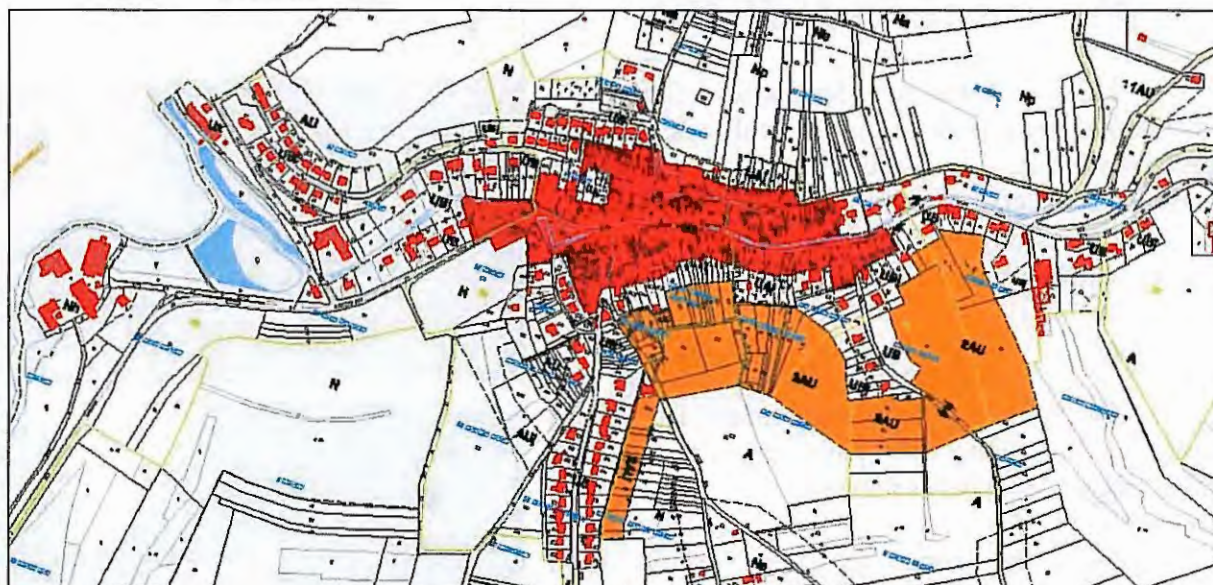
Les travaux engagés pour la viabilisation de la zone devront également créer des obstacles contre le ruissellement.

Les zones 1AU sont ouvertes à l'urbanisation et les constructions seront autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le secteur dessous la cote des vaches devra être aménagé conformément à l'orientation particulière du PADD.

Les secteurs 1AUj correspondent principalement aux parties arrières des unités foncières bâties à vocation de jardins et où sont interdites les constructions à usage d'habitation notamment pour éviter les constructions en 2^e ligne.

II.2 ZONE 2AU



Les zones d'urbanisation future destinées à l'habitation verront le jour à plus long terme.

Il s'agit d'urbaniser :

- 1 – le chemin du dessus la cote des ruelles
- 2 - sur le coteau Sud de la vallée où est installé le centre ancien du village.
- 3 - le lieu dit Derrière le Four, se raccordant à la rue principale du village et à la zone du coteau citée ci-dessus.

1



3



Le règlement a pour objet de conserver les sols libres de toutes constructions dans le but de ne pas compromettre les possibilités d'aménagement futur.

Les terrains situés en zone 2AU ne figurent pas parmi ceux considérés "à urbaniser" prioritairement et ne sont pas ouverts à l'urbanisation. Leurs situations dans la commune les rendent "urbanisables", mais d'autres terrains sont mieux placés (zones 1AU).

III. LA ZONE AGRICOLE

La zone A recouvre les espaces agricoles à vocation d'élevage et surtout de cultures. Elle est particulièrement morcelée sur le territoire communal traversé par plusieurs vallées escarpées.

On retrouve donc principalement la zone A sur les plateaux hors zones boisées.



IV. LA ZONE NATURELLE

La zone N, dans son ensemble, vise à protéger les sites, les paysages, l'exploitation forestière ou les espaces naturels.

Elle inclut :

- toute la zone forestière qu'elle soit d'appartenance privée ou communale,
- le secteur « Zone d'Intérêt du paysager »
- les fonds de vallon.

Des secteurs ont été définis :

Le secteur Na comprend principalement vergers et jardins à l'extérieur du village.



Le secteur Nb comprend principalement vergers et jardins dans la « Zone d'intérêt paysager » située à proximité du monument historique – Eglise Saint Memmie et où certaines constructions sont admises sous certaines conditions.

Le secteur Np comprend la « Zone d'intérêt paysager » située à proximité du monument historique – Eglise Saint Memmie où aucune construction n'est admise.

Np : « zone d'intérêt paysager » Périmètre figurant en annexe du PLU.

Le secteur Nf comprend les massifs boisés

Le secteur Nh comprend le site de l'ancien moulin situé à proximité de la Saulx. Il s'agit davantage d'exploiter les caractéristiques du site, de permettre sa réhabilitation plutôt que de chercher à densifier les constructions.

V. AUTRES PRESCRIPTIONS

V.1 LES EMPLACEMENTS RESERVES

- ↳ *Emplacement réservé n°1 : Elargissement du carrefour de la rue des Vallées avec le Chemin de la Côte*
- ↳ *Emplacement réservé n°2 : Création d'un accès entre la zone IAU de la Côte de Jeand'heurs et le chemin de Lozerot*
- ↳ *Emplacement réservé n°3 : Création d'un accès entre la rue Raymond Poincaré et la zone 2AU.*
- ↳ *Emplacement réservé n°4 : Elargissement du chemin dit de Dessous la Côte des Ruelles, pour la desserte de la zone 2AU.*
- ↳ *Emplacement réservé n°5 : Création d'un chemin reliant le chemin dit du Champ des Mares au chemin dit du Blassier afin d'améliorer la circulation agricole.*

V.2 LES SENTIERS ET CHEMINS PUBLICS

Les sentiers et chemins publics et privés bénéficient de mesures de protection en application de l'article L.123.1.6° du Code de l'Urbanisme afin de conserver ces tracés et de maintenir la circulation et la découverte des sites et du paysage.

L'ensemble des sentiers et chemins existants lors de l'élaboration du PLU bénéficiera de cette mesure.

V.3 LES ELEMENTS PAYSAGERS A PROTEGER**1**

Rue Côte de Jeand'heur

**Croix****2**

Chemin rural dit de Trémont sur Saulx à Vée

**Stèle**

Rue Raymond Poincaré

3



Lavoir

A côté de l'Eglise

4



Monument aux Morts

Chemin communal de Trémont à Beurey

5



Pont Tacot

Rue André Maginot

6



Lavoir

Château

7



Spartacus



Minerve

8

Rue des Vallées



Statue Ste Mémme

Place du village

9



Tilleuls

OBJECTIFS, JUSTIFICATION, INCIDENCES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Objectifs	Justification	Mesures prises	Incidences
Patrimoine			
Préserver les originalités et le patrimoine du village.	Le diagnostic met en avant la richesse du patrimoine tant du point de vue des constructions anciennes que des objets (statues, croix etc...)	- Mesures de conservation de l'aspect d'origine ou de l'esprit avec un règlement relativement précis et un cahier de recommandations	Conservation du patrimoine
Protéger, réhabiliter la zone centrale du village : - quartier Eglise –Mairie - Rue Poincaré	Ces rues et espaces présentent des caractéristiques typiques	- Maintien des caractéristiques	La commune dispose avec le cahier de recommandations d'un support pédagogique visant à sensibiliser les habitants au patrimoine de Trémont sur Saulx.

Objectifs	Justification	Mesures prises	Incidences
Périmètre constructible			
Conforter les secteurs construits et éviter le mitage afin d'intégrer au mieux les nouveaux habitants. Faciliter la construction dans les secteurs enclavés dans le village, ou mal desservis par les réseaux.	Certaines rues présentent un mitage relatif, comme la rue des Près, rue de Furguilles	Création d'un secteur 1AU sous la côte des Vaches situé entre le lotissement de la rue des Vallées et le centre bourg Intégration des zones mitées et équipées en UB	Ouverture d'une zone de 1,5ha soit une dizaine de pavillons environ
S'adapter au relief et aux contraintes qu'il induit (pression d'eau, pente, etc.).	Le village est situé dans une vallée très escarpée avec des fortes dénivelées	Création des secteurs 1AU - chemin de Véel - au dessus de la Garenne	Ouverture de zones de 2,4 ha et 1,2 ha soit 25 pavillons environ
Permettre l'installation de nouveaux habitants notamment par la création éventuelle de nouvelles rues.	Nécessité de conforter les effectifs scolaires	Ouverture de zones 1AU	5,1 ha de zones AU ouvertes soit au total 35 pavillons environ
Intégrer toute extension du village de manière harmonieuse avec l'organisation des voies existantes et avec l'aspect des constructions voisines.	Eviter l'étiement dans la vallée du village qui mesure déjà 1,6 km environ	Identification de zones 1AU sur les "flancs" de la zone bâtie existante (excepté pour la zone du chemin de Véel)	Renforcement du centre

Objectifs	Justification	Mesures prises	Incidences
Gestion des véhicules			
Régler les problèmes du stationnement dans le centre ancien	Constat: le centre ancien du village présente un habitat jointif avec des façades en limite du domaine public sans usoir. L'étroitesse des rues ne permet pas de disposer de l'espace suffisant	Création d'un emplacement réservé complémentaire au projet de requalification des espaces publics rue Poincaré.	
Faciliter les flux de véhicules automobiles et agricoles.	La rue de Furguilles ou le chemin de la côte des Ruelles sont relativement étroits. Nécessité de mieux desservir le sud-est du territoire	Identification d'un emplacement réservé pour la création d'un chemin entre les chemins du Champ des Mares et des Blassiers	Création d'un accès direct vers Combles en Barrois
Projets communaux			
Constituer des réserves foncières pour les divers projets communaux.	Les terrains communaux sont éloignés du centre bourg	Le droit de préemption sera institué sur les zones U et AU.	

Objectifs	Justification	Mesures prises	Incidences
<u>Zone d'Activités</u>			
Rechercher un emplacement pour la création d'une zone d'activités.	Volonté de permettre l'implantation de petites structures ayant plutôt un rayonnement local	Néant par manque de terrains propices	
<u>Zone Naturelle</u>			
Valoriser le secteur Est du village aux abords de la Saulx.	Secteur valorisé par la réfection du pont Tacot, à proximité des étangs de la Saulx	Classement en N avec règlement adapté	Secteur valorisable
Créer des zones de sauvegarde du milieu naturel.	Identification du coteau Nord, au dessus de l'Eglise en zone d'intérêt paysager	Classement en zone Np où les constructions sont interdites	Protection des zones d'intérêt paysager et bâti
Protéger les éléments remarquables du paysage.	Patrimoine riche (voir rapport de présentation)	Identification des éléments à protéger (objets, murs, constructions etc...)	
Préserver le chemin du Terme.	Qualité des sentiers et paysages à découvrir	Mesures de protection et de conservation des itinéraires identifiés dans le PLU	Sauvegarde des tracés

LE PLU DANS SON CONTEXTE

I. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DISPOSITIONS GENERALES DU CODE DE L'URBANISME

Art L 110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

- aménager le cadre de vie,
- assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions
 - o d'habitat,
 - o d'emploi,
 - o de services
 - o de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- de gérer le sol de façon économe,
- d'assurer
 - o la protection des milieux naturels et des paysages
 - o la sécurité et la salubrité publiques
- de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- de rationaliser la demande de déplacements

Les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace

Art L 121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1 - L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

☞ TREMONT SUR SAULX présente un taux de vacance des logements très faible avec une demande modérée d'ouverture de terrains à l'urbanisation.

L'identification de 5,1ha de zone IAU, qui s'échelonne inévitablement dans le temps compte tenu de l'attachement au foncier constaté, s'inscrit dans un équilibre maîtrisé du développement urbain.

La localisation des zones IAU ne porte pas particulièrement préjudice aux espaces naturels. Toutes les mesures compensatoires relatives à l'urbanisation et à l'imperméabilisation du sol devront cependant être opérées.

2 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

☞ *Le règlement des zones UA, UB et IAU permet l'installation d'un habitat diversifié avec possibilité d'y intégrer également des activités commerciales qui en sont le complément normal.*

3 - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

☞ *La recherche de concentrer les zones IAU s'inscrit dans cette logique cependant la configuration du site ne permet pas d'y répondre complètement.*

Art L 123-1

Les plans locaux d'urbanisme

- exposent le diagnostic établi au regard :
 - des prévisions économiques
 - des prévisions démographiques
- précisent les besoins répertoriés en matière :
 - de développement économique,
 - d'aménagement de l'espace,
 - d'environnement,
 - d'équilibre social de l'habitat,
 - de transports,
 - d'équipements
 - de services.

☞ *Cf. Partie : Besoins identifiés par le diagnostic*

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit :

- les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. ☞ *Cf. PADD*
- les orientations de secteur à : (facultatif)
 - mettre en valeur, ☞ *Cf. sans objet*
 - réhabiliter, ☞ *Cf. sans objet*
 - restructurer, ☞ *Cf. sans objet*
 - aménager. ☞ *Cf. orientations d'aménagement*

Ces orientations peuvent prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour :

- mettre en valeur :

- l'environnement, *☞ Cf. sans objet*
- les paysages, *☞ Cf. sans objet*
- les entrées de villes, *☞ Cf. sans objet*
- le patrimoine, *☞ Cf. sans objet*

- lutter contre l'insalubrité, *☞ Cf. sans objet*

- permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. *☞ Cf. Orientation d'aménagement*

...

Les plans locaux d'urbanisme

- comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable :

- les règles générales
- les servitudes d'utilisation des sols

- délimitent :

- les zones urbaines ou à urbaniser
- les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger

- définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, ils peuvent :

1o Préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être fait ou la nature des activités qui peuvent y être exercées ;

2o Définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ;

3o (non-conforme) ;

4o Déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant ;

5o Délimiter les zones ou parties de zones dans lesquelles la reconstruction ou l'aménagement de bâtiments existants pourrait, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie, nonobstant les règles fixées au 13o ci-dessous, et fixer la destination principale des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter ;

6o Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus ;

7o Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;

8o Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;

9o Localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ;

10o Délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;

11o Délimiter les zones visées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales ;

12o (L. no 2003-590, 2 juill. 2003, art. 17) Fixer une superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif « ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée » ;

13o Fixer un ou des coefficients d'occupation des sols qui déterminent la densité de construction admise :

- dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages et de leurs écosystèmes pour permettre, dans les conditions précisées par l'article L. 123-4, des transferts de constructibilité en vue de favoriser un regroupement des constructions.

Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec

- les dispositions :
 - du schéma de cohérence territoriale,
☞ *Consultation effectuée.*
 - du schéma de secteur,
☞ *Pas concerné.*
 - du schéma de mise en valeur de la mer
☞ *N'existe pas*
 - de la charte du parc naturel régional
☞ *N'existe pas*
 - du plan de déplacements urbains
☞ *N'existe pas*
 - du programme local de l'habitat.
☞ *N'existe pas*
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau
☞ *N'existent pas*
- les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
☞ *L'ensemble des constructions et aménagements futurs devra être raccordés au réseau d'assainissement conformément à la législation en vigueur.*

- avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux
 - ☞ *L'ensemble des constructions et aménagements futurs devra être raccordé au réseau d'assainissement conformément à la législation en vigueur.*

Art. R. 123-2.

Le rapport de présentation :

- 1 - Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;

☞ *cf première partie du présent rapport*

- 2 - Analyse l'état initial de l'environnement ;

☞ *cf « première partie du présent rapport*

- 3 - Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable,

Expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.

Justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

☞ *cf partie « Objectif et justification du PLU »*

- 4 - Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et

Expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

☞ *cf partie « Incidences de la mise en œuvre du plan »*

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

☞ *Pas concerné*

Art. R. 123-3.

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

☞ *cf « Projet d'Aménagement et de Développement Durable »*

Art. R. 123-3-1

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.

☞ *cf Document « Orientations d'aménagement »*

Art. R. 123-3-2

Les dispositions relatives aux zones d'aménagement concerté, prévues aux a et b de l'article L. 123-3 figurent dans le règlement du plan local d'urbanisme ou dans les orientations d'aménagement ou leurs documents graphiques.

☞ *Pas concerné*

II. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Recommandations	Mesures Prises	Incidences
- <u>SDAGE</u>. Prise en compte des dispositions	- Identification des zones inondables - Concernant les périmètres de protection de captages : le rapport de présentation partie « L'alimentation en eau potable » et le règlement rappellent qu'il existe des périmètres avec des prescriptions particulières.	-Prévention et diminution des risques de pollution d'eau potable - Préservation du sol et du sous sol
- <u>RISQUES NATURELS</u> Inondations : le Porter à Connaissance indique des événements survenus entre la rue des vallées et la Saulx	Néant car des travaux de réaménagement de fossés ont été effectués et devraient éviter toute récurrence.	- Protection des biens et des personnes - Sécurité
<u>DRAC</u> Respect des Sites Archéologiques	- Le rapport de présentation fait mention des sites protégés ainsi que de la réglementation en vigueur concernant les vestiges archéologiques. - règlement adapté	- Information diffusée

ZONES ET SURFACES

	Désignation	Ancienne surface (ha)
<u>ZONES URBAINES</u>		
UA	<i>Centre ancien</i>	9.3
UAj	<i>Partie arrière des unités foncières, destinées au jardin</i>	2.5
UB	<i>Zone à dominante pavillonnaire</i>	18.0
UB/	<i>Secteur à dominante pavillonnaire correspondant au lotissement de la Garenne</i>	2.9
UBj	<i>Partie arrière des unités foncières, destinées au jardin</i>	3.1
UX	<i>Zone à vocation économique</i>	0.6
Total des zones urbaines		35.8
<u>ZONES A URBANISER</u>		
1AU	<i>Zone d'urbanisation future, ouverte</i>	5.1
1AUj	<i>Partie arrière des unités foncières, destinées au jardin</i>	1.2
2AU	<i>Zone d'urbanisation future à long terme, fermée</i>	12.8
Total des zones à urbaniser		19.1
<u>ZONES NATURELLES</u>		
A	<i>Zone agricole</i>	567.2
N	<i>Secteur d'espace naturel</i>	113.2
Na	<i>Secteur comprenant principalement vergers et jardins</i>	16.2
Nb	<i>Secteur comprenant principalement vergers et jardins, compris dans la partie haute de la « Zone d'intérêt paysager » située à proximité du monument historique – Eglise Saint Memmie</i>	2.4
Nf	<i>Secteur comprenant les massifs boisés</i>	418.1
Nh	<i>Secteur comprenant le site de l'ancien moulin situé à proximité de la Saulx</i>	2.4
Np	<i>Secteur comprenant la « Zone d'intérêt paysager » située à proximité du monument historique – Eglise Saint Memmie</i>	15.6
N	Total Zone N	567.9
Total des zones Naturelle et Agricole		1135.1
Total pour la commune		1190